ONE CREATION

Think Sustainable

MATÉRIAUX ÉCOLOGIQUES

GESTION DES DÉCHETS

TRANSPORTS ÉCOLOGIQUES

CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

GESTION DE L'EAU

CHIMIE ENVIRONNEMENTALE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

BIOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT ANNUEL 2014

TABLE DES MATIÈRES

ONE CREATION - EN BREF

STRUCTURE 4
MOT DU PRÉSIDENT 5
PROPOS DE LA DIRECTION 6
CONCEPT 9
ORGANISATION DE ONE CREATION 11
TRANSPARENCE DU CIRCUIT FINANCIER 12
OPPORTUNITÉ POUR QUI ? 13
GESTION DURABLE DU RISQUE DES PRISES DE PARTICIPATIONS 15
AVANTAGES RÉCIPROQUES 18
RÉSEAU INTERCONNECTÉ 19

2014 SOUS REVUE

ACTIVITÉS 2014 20
CAPITAL SOCIAL 24
VALORISATION D'UNE PART 26
DIVIDENDES STABLES ET CROISSANTS 27
PRISES DE PARTICIPATIONS 29
MARKETING ET COMMUNICATION 31
RETOUR SUR 2014 32
ÉTATS FINANCIERS 33
PRISES DE PARTICIPATIONS AU 31.12.2014 38

PERSPECTIVES

41

INFORMATIONS

55 QUESTIONS ET RÉPONSES, POUR QU'IL N'Y AIT PLUS DE DOUTE 42
STATUTS 49

STRUCTURE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

		ÉCHÉANCE
MAURICE HARTMARK	Président	AG de l'exercice 2016
PIERRE ABREZOL	Vice-Président	AG de l'exercice 2016
MARC BOHREN	Membre	AG de l'exercice 2016
TANIA CARROZ	Secrétaire hors Conseil	

ORGANE DE RÉVISION

Deloitte SA	2014

DIRECTION

CONINCO Explorers in finance SA conformément à l'article 25 des statuts

www.explorersinfinance.ch

SIÈGE SOCIAL

Quai Perdonnet 5
1800 Vevey 1 (Suisse)

T +4121 925 00 33
F +4121 925 00 34

www.onecreation.org

ISIN

CH0211420010

MOT DU PRÉSIDENT

Maurice Hartmark,
Président du Conseil d'administration

« Ce n'est pas le fil d'Ariane que cherche l'homme labyrinthique, mais Ariane elle-même. »
F. Nietzsche – Ainsi parlait Zarathoustra

Chers associés coopérateurs,

Notre exercice 2013 marquait le passage avec succès de « l'examen d'entrée » de ONE CREATION dans la cour des acteurs à prendre au sérieux de l'économie réelle durable. L'exercice 2014 confirme l'intérêt de notre modèle coopératif et la justesse de notre cohérence temporelle et de nos attentes rationnelles, en permettant de vous proposer la distribution d'un dividende avant même la fin de la période « d'essai » que nous nous étions fixée au départ.

Et au moment où j'écris ces lignes, quelle satisfaction de relever que sept nouveaux associés déjà ont adhéré à nos statuts et été reçus dans nos rangs depuis le début de l'année ! Cela est dû aux efforts constants de notre Direction, bien sûr, mais je tiens à mentionner également ceux d'un de nos associés qui a répondu efficacement au concept « un associé = un nouvel associé » lancé en 2012 et a contribué à informer et convaincre un nouvel associé institutionnel à nous rejoindre. Puisse-t-il faire des émules !

Nous sommes donc à un nouveau tournant, en quelque sorte, et je voudrais insister sur la nécessité continue de l'esprit de coopération et de « l'action commune ». Car il faut nous préparer à la croissance que nous souhaitons, la « nouvelle croissance », celle de l'innovation.

Vous est-il arrivé de rêver ou d'imaginer être pris dans un labyrinthe ? C'est un peu l'image des défis de ce monde, de notre environnement local et global. Il est assez complexe et dangereux en soi et il faut en sortir et trouver « Ariane » au plus tôt car le temps se fait court. Le Minotaure, avec ses pulsions fanatiques innommables, détourne d'immenses ressources, destinées en principe à la coopération pour le développement durable et contre la pauvreté, vers la lutte contre le terrorisme. Pourtant il faut concevoir « le fil », les moyens les mieux adaptés à vaincre les méandres du labyrinthe. Et il n'y en a pas qu'un. A chacun son obstacle, ils sont nombreux.

ONE CREATION est l'un de ces fils conducteurs, qui doit permettre notre bien-être en se fondant sur des valeurs dignes de protection.

Nous avons la chance à l'heure actuelle d'avoir tous à peu près la même conception « d'Ariane ». Notre unité culturelle nous assure une conscience commune de nos défis et de nos objectifs, une compréhension mutuelle dans notre Assemblée. En sera-t-il toujours de même ?

L'évolution projetée de ONE CREATION par cercles concentriques – dont vous parle ci-après la Direction – va nous pousser à trouver les formules permettant le maintien de l'unité dans la diversité. En passant les frontières, si les problèmes resteront les mêmes, les règles applicables à l'action peuvent changer et il faudra bien lever le « voile rawlsien d'ignorance » pour les comprendre, afin de contribuer à leur évolution nécessaire.

La Coopérative est avant tout une société de personnes, organisée de façon corporative égalitaire, mettant en commun leurs ressources et leurs efforts pour le bénéfice de l'ensemble. Les associés en sont les propriétaires et bénéficiaires, soit les mieux à même d'identifier leurs besoins et d'y répondre par leur action commune.

Cette forme de société fut supplantée un temps par l'engouement pour l'État-providence. Avec les fissures constatées aujourd'hui dans ce dernier et l'effondrement de l'idéologie du progrès, partout la coopérative suscite un regain d'intérêt. Nous sommes parmi les premiers à l'avoir compris.

C'est à nous, associés coopérateurs, qu'il appartiendra d'agir en commun, selon nos expériences individuelles et collectives, d'adapter et d'innover pour, tout en démontrant la nécessité de ONE CREATION parmi les acteurs de l'économie sociale et solidaire, contribuer à moderniser aussi son cadre légal quelque peu délaissé par le législateur, pour en rendre l'action encore plus efficace.

J'ai la conviction qu'ensemble nous trouverons le fil et parcourrons avec succès le labyrinthe jusqu'à « Ariane ».

C'est ce que je nous souhaite en vous remerciant tous, associés coopérateurs, membres du Conseil d'administration et de la Direction.

PROPOS DE LA DIRECTION

Olivier Ferrari, CEO
CONINCO
Explorers in finance SA

Direction
ONE CREATION

L'exercice 2014 permet de concrétiser le déroulement de la boucle de développement de ONE CREATION par l'affirmation de son modèle d'affaires en lien avec son objectif d'être un soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature. Un axiome en mouvement par la réalisation d'un exercice permettant la distribution d'un premier dividende, réservé à la décision des associés lors de l'Assemblée générale. C'est bien cette finalité qui a été demandée lors de nos présentations pour accueillir de nouveaux associés tant des personnes morales que physiques. Une nécessité exigée pour affirmer le concept de ONE CREATION, et confirmer que la démarche est gouvernée aussi bien par la recherche d'impact positif sur l'environnement, par un positionnement industriel affirmé, que de redistribuer les revenus économiques de cet engagement.

Dans ce contexte, dès que la Direction a acquis qu'un dividende serait d'actualité pour l'exercice 2014, elle a proposé au Conseil d'administration de reporter au début 2015 toute nouvelle admission d'associé. En effet, il était important pour le marché que ONE CREATION réponde à la volonté de distribuer un dividende et ce alors même que, lors de son lancement, les perspectives de développement ne prévoyaient pas une telle finalité avant un délai raisonnable de cinq à sept ans. Cet horizon a été considéré compte tenu de la structure de déploiement de la Coopérative dans son univers de création de valeur économique avec impact positif sur l'environnement. Le Conseil d'administration a confirmé ainsi une bonne gouvernance entre le pilotage de la nécessité d'accueillir de nouveaux associés, et la nécessité de préserver les intérêts des associés existants. Dans cette ligne de conduite, plusieurs opportunités d'augmenter le capital social par le développement de l'activité au marché se poursuivront en 2015.

Plus en avant dans le rapport annuel sous « ACTIVITÉS 2014 », il est détaillé les considérants ayant permis de formaliser le modèle de prises de participations, diversification du risque de l'allocation des ressources, lien environnemental et rémunération des associés.

L'ENVIRONNEMENT EST UN DÉFI MONDIAL, TOUT AUTANT QU'INDIVIDUEL

Il ne se passe pas une semaine sans que des articles, des ouvrages nouvellement édités, des interventions politiques, des conférences n'attirent l'attention de tout un chacun et de la société en général sur l'accélération du réchauffement climatique et de son impact négatif sur notre écosystème et sur l'humanité. Lors de conférences, on peut constater que tous, collectivement, sont en parfait accord avec la nécessité de devoir agir pour freiner le mouvement en cours, de même que de tenter d'inverser celui-ci. Cependant, dès que chacun se retrouve dans sa sphère privée, nous sommes tous, individuellement, à différents niveaux, non concernés.

Nous sommes confrontés à l'antagonisme entre préserver la biodiversité des espèces végétales, animales et perpétuer le développement de l'humanité, dont le temps de déploiement et de réalisation diverge du temps disponible. Cela conduit à cette prise de conscience collective, de notre propre espérance de vie, dont le temps est compté, ce qui peut réduire l'engagement de chacun à une prise de conscience d'action difficile à incurver, puisque l'inversion du mouvement en cours ne déploiera ses effets, pour beaucoup d'entre nous, que pour les générations futures, soit pour un bien individuel et collectif ultérieur.

ONE CREATION agit positivement sur l'impact individuel dont chacun pourrait en profiter de son vivant. En se profilant dans la démarche de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en soutenant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le déploiement d'un développement des technologies assurant un progrès économique, chaque associé participe directement, et maintenant à une efficience vertueuse de développement sociétal.

La convergence de la participation de fonds de pensions, family offices, personnes individuelles, collectivités publiques et autres formes assimilées de notre société civile, au développement de ONE CREATION permet l'émulation d'un concept en phase avec le nouveau paradigme de développement économique qui induit la montée en force du concept d'économie circulaire, entre autres et avec impact environnemental.

Ce type d'économie favorise l'émulation d'un écosystème diversifié qui permet la création d'entreprises, soit la création d'emplois, avec ses conséquences positives sur les revenus des États et un bien-être actuel et futur en général.

THINK GLOBAL – ACT LOCAL – IMPACT GLOBAL

Le développement en cours de ONE CREATION va exactement dans ce sens et c'est bien un des fondements de création de valeur que représente l'essence même de sa fondation.

Les quatre premiers exercices auront permis de démontrer que ce n'est pas la hauteur du capital social qui est le déterminant de la réussite d'un projet, mais bien l'essence même de la typologie et du but du projet qui en sont la concrétisation.

ONE CREATION est souvent interpellée au sujet de la superposition dans une démarche commune de sociétés cotées et non cotées. Ce qui pour la finance en général est un antagonisme. La réponse est que nous ne sommes pas dans une approche de gestion de fortune, mais dans un cadre de prise de participations. Ce n'est pas le statut de cotation boursière ou non-cotation boursière qui est le déterminant du déploiement de la Coopérative, mais bien le choix de créer une relation entre l'environnement et un développement économique industriel durable qui est valorisé.

Ce choix ne se fait pas dans le sens d'une démarche de trading boursier, mais au travers de l'économie, l'industrie, par le biais de sociétés, respectivement d'entreprises qui en fondent le développement. Dès lors, dans la mesure où c'est bien l'économie, au travers de ses constituants que sont les entreprises, qui est au centre du développement, ONE CREATION se positionne au travers de ce format. Le « THINK GLOBAL » trouve ainsi toute sa concrétisation. La superposition d'entités cotées, non cotées, start-ups à différents niveaux, assure une « biodiversité » qui conduit à une réduction du risque de dégradation conjoncturelle de la part de patrimoine représentée par le capital social. Cette démarche n'exclut cependant pas les cas de prises de participations qui peuvent ne pas réaliser leurs objectifs. Cependant, d'un côté nous disposons d'une position et d'une diversification globale au travers des sociétés cotées avec leurs risques propres de valorisations. Celles-ci permettent d'être en phase avec la vision de l'évolution générale de cette économie qui s'affirme et d'assurer aussi bien des revenus économiques récurrents que de garantir une liquidité des parts sociales.

En effet, si un associé devait, pour des raisons qui lui appartiennent, ne plus pouvoir garder sa position dans la Coopérative, le fait de disposer de sociétés cotées permet d'assurer, dans un délai raisonnable, le remboursement des parts d'un tel associé. D'autre part, le positionnement dans les sociétés non cotées, soit des entités affirmées, avec un risque financier spécifique, mais non directement corrélé, permettra de recevoir un rendement stable. Le troisième niveau lié aux start-ups représente la clé de voûte du défi que relève ONE CREATION et qui est le capital qui consolide la vision durable du temps long dont doit disposer le développement économique. C'est également la partie du « ACT LOCAL » qui est ainsi affirmée.

Dans la perspective du développement à long terme de la Coopérative, les prises de participations dans des start-ups se concrétisent et se concrétiseront par cercles concentriques en partant de la Suisse puis en fonction de l'évolution du capital social en direction des pays frontières et ensuite au-delà, plus à l'international. Cette construction en plusieurs étapes est nécessaire au temps et aux engagements que la Direction formalise en disposant des compétences acquises et se préparant à répondre au développement durable de ONE CREATION. L'ensemble des actions et positionnements permet de concrétiser la notion du « IMPACT GLOBAL ».

UN DÉPLOIEMENT STRUCTURÉ, POUR RÉPONDRE À UN DÉFI MONDIAL ET... HISTORIQUE

La mondialisation est un mouvement inéluctable qui touche tous les pays, tous les secteurs économiques, tous nos modes de pensée. Est-elle un bienfait ? La réponse ne peut être donnée, seuls les actes et les faits répondront à cette question. Notre espace vital a démontré que la biodiversité, qu'elle soit dans la nature, culturelle, sociale, physique, est une nécessité à la qualité de vie, à la créativité, au développement et à l'échange.

ONE CREATION se doit de répondre aux défis de la mondialisation tout en répondant à celui de construire une biodiversité économique. Il est important d'être présent sur les marchés qui représentent un défi durable. La Suisse est un lieu tout choisi pour réaliser cet objectif. N'a-t-elle pas accueilli à Genève le siège de la SDN – Société des Nations qui fut remplacée plus tard par l'ONU – Organisation des Nations Unies. Le canton de Genève abrite près de 250 organisations non gouvernementales, 22 organisations internationales, dont l'Office Mondial de la Propriété Intellectuelle – OMPI.

On trouve dans notre pays, plusieurs sièges mondiaux de sociétés internationales ou sportives. Au-delà des institutions internationales, des banques universelles y sont implantées, plusieurs universités de haut niveau, des écoles polytechniques fédérales, une multitude d'instituts de recherches, de hautes écoles et tout autant de parcs technologiques et scientifiques soutenus par des fondations privées, étatiques et structures dédiées.

ONE CREATION est au centre de ce que l'on pourrait nommer « The Sustainable Technology's Valley » qui s'étend sur le plateau suisse de Genève à Zürich et qui essaime dans plusieurs couloirs où se déploient tout autant d'initiatives répondant aux investissements recherchés.

Cette implantation stratégique bénéficie ainsi d'une excellence académique, d'une concentration de cerveaux attirés par la réputation et les ressources des universités et écoles polytechniques fédérales, entre autres. Ceux-ci viennent d'Europe, d'Asie, d'Afrique, du monde entier. En assurant un déploiement d'opportunités de création d'entreprises innovantes, nous assurons non seulement que ceux-ci seront toujours intéressés à venir dans notre pays, mais également nous en profiterons pour maintenir un haut niveau de présence technologique.

Nous avons la chance d'être proches de plusieurs centres d'excellence.

Pour construire son développement, ONE CREATION doit répondre à la demande du marché en capitaux. En favorisant le flux de capitaux vers cette économie du développement durable, on maintient le niveau d'excellence acquis dans un domaine aussi prometteur que les sciences de la vie. Plusieurs sociétés ont des besoins initiaux de CHF 100'000.- à CHF 500'000.-. Un niveau auquel nous avons répondu au cours de ces quatre premières années, et plusieurs sont à l'étude pour se concrétiser en 2015. Dans une phase ultérieure de développement, ces montants se montent de CHF 2'000'000.- à CHF 3'000'000.- et nous faisons en sorte de nous profiler dans cet objectif.

QUI PEUT LE PLUS PEUT LE MOINS !

La conceptualisation de ONE CREATION en un réseau distribué permet de croître en nombre d'associés d'une manière illimitée, si ce n'est celle de ceux qui n'ont aucun intérêt à une démarche dans le but de la Coopérative, et des limites propres au nombre de personnes et entités ciblées en capacité de prendre une part sociale.

Avec un capital de CHF 8,1 millions, la faisabilité du concept a été démontrée en situation de réalité. ONE CREATION est dès lors à même de répondre à des montants permettant d'être partie prenante dans des entités devant disposer des moyens susmentionnés et de se positionner pour avoir un rôle moteur en tant qu'acteur de l'économie, de la société et du développement durable.

C'est dans cette perspective que la Direction concentre ses efforts, tout en assurant une croissance mesurée et contrôlée face aux besoins humains et en connaissance dont il faut disposer pour être fiable dans le temps, son univers économique de prédilection, et servir un dividende aux associés.

Nous profitons de ce quatrième exercice pour remercier lesdits associés qui se sont engagés et s'engagent au défi que nous relevons, tous ceux qui suivent notre développement et nous conseillent tout au long de l'année, les administrateurs qui ont accepté d'être partie prenante, les différents organismes qui nous permettent d'être en première ligne pour identifier des opportunités, et l'ensemble de ceux qui auraient été oubliés et qui au quotidien nous accompagnent dans un développement qui va au-delà des idées en étant un acteur engagé dans l'économie.

Olivier Ferrari
CEO, CONINCO Explorers in finance SA
Direction ONE CREATION

CONCEPT

ONE CREATION est une société coopérative fondée à Vevey (Suisse) le 7 juin 2010

Ses cofondateurs sont des institutions de prévoyance de droit public et de droit privé ainsi que des personnes morales et physiques. La Coopérative offre une réponse durable au développement économique. Son but lui confère, entre autres, le droit de prendre des participations dans des sociétés actives dans les technologies de l'environnement, à tous les stades du développement industriel.

Le choix de cette structure de coopérative répond à la confluence des besoins de capitaux, tant pour l'économie que pour les associés qui agissent comme copropriétaires des prises de participations. Elle permet un engagement actif des associés dans leur volonté d'affirmer un alignement de convictions par leur soutien à toute action commune pour la réalisation des buts de la Coopérative.

OBJECTIF

Les statuts définissent cet objectif comme suit :

« La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature… ».

IMPACT POSITIF POUR L'ENVIRONNEMENT

ONE CREATION applique à son principe de prise de participations, l'horizon du financement industriel au développement durable. Pour cela, le choix des technologies ayant un impact positif sur l'environnement permet de se projeter sur une création de valeur industrielle et de disposer d'une capacité de revenus croissants sur un horizon à moyen et à long termes.

Elle pourra notamment acquérir et/ou exploiter tous brevets et licences, de même que prendre des participations directes ou indirectes, minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés actives, en Suisse comme à l'étranger, dans les technologies de l'environnement, avec pour ambition l'accompagnement responsable au développement de ces sociétés. Dans ce cadre, la Coopérative peut effectuer toute opération commerciale, financière ou autre en rapport direct ou indirect avec son but.

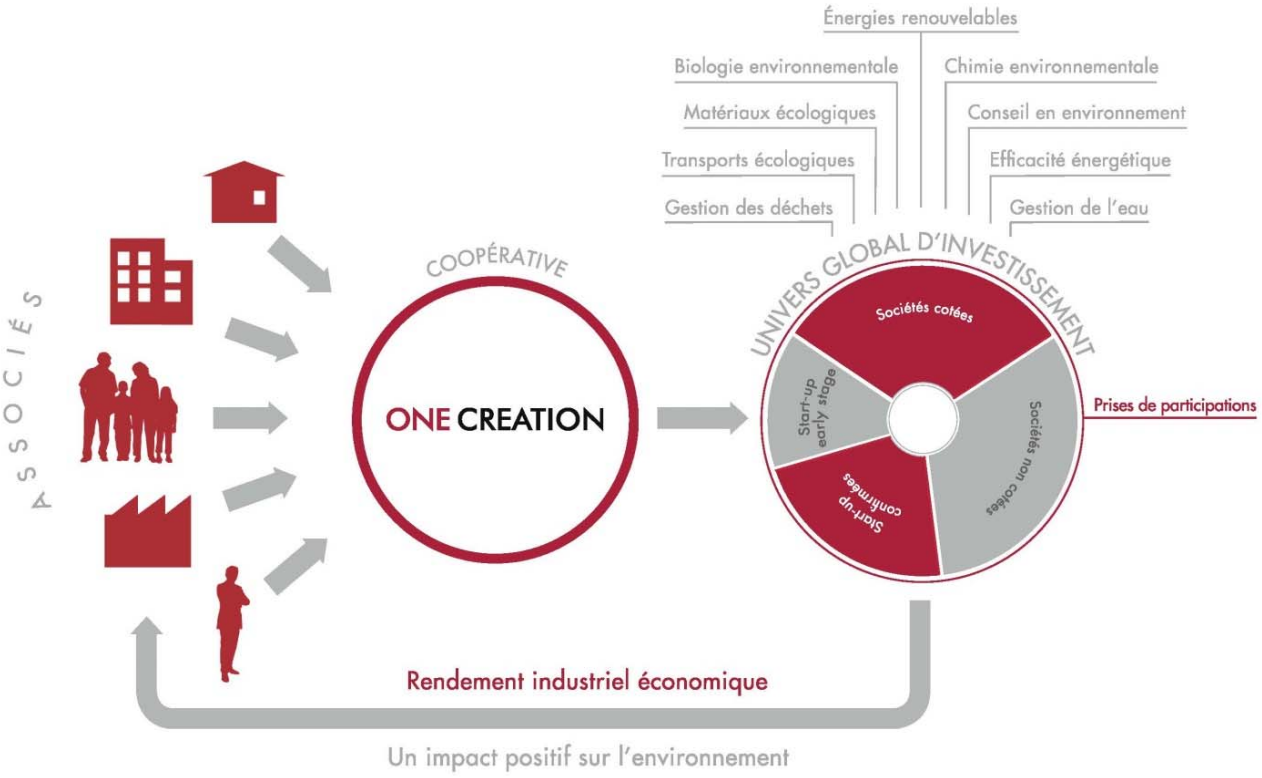

La Coopérative : un modèle d'indépendance, de gouvernance, de solidarité pour les associés et de responsabilité sociétale.

ONE CREATION est un modèle coopératif qui conjugue indépendance, solidarité et gouvernance. Tant des intérêts individuels que des intérêts collectifs se retrouvent dans les valeurs de la Coopérative dont la pérennité profite à l'ensemble des acteurs.

L'engagement individuel de chaque associé contribue à l'engagement collectif qui représente un gage de réussite et de bon développement pour la Société en général.

L'article 2 « But » des statuts fonde l'implication des associés en précisant que ONE CREATION poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres en précisant que la Coopérative entend démontrer qu'il est tout à fait possible, par une telle action, de pratiquer une économie sociale et solidaire favorisant le développement économique et la création d'entreprises.

INDÉPENDANCE DES ASSOCIÉS

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la Coopérative conformément à l'article 12 des statuts.

Tout associé peut, au cours d'une Assemblée générale, présenter une ou plusieurs propositions qui seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée suivante, dès lors qu'elles seront appuyées par cinq associés.

Par ailleurs, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si un dixième au moins des associés en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour.

ORGANISATION DE ONE CREATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est le pouvoir suprême de la Coopérative. Au 31 décembre 2014, celle-ci compte 30 associés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est constitué de 3 administrateurs, à savoir le Président Monsieur Maurice Hartmark, le Vice-Président Monsieur Pierre Abrezol et Monsieur Marc Bohren. Le Conseil a la responsabilité légale liée à la Coopérative et de toutes les décisions de prises de participations ou assimilées.

L'ORGANE DE CONTRÔLE est la société Deloitte SA à qui est confié l'audit externe des comptes.

LA DIRECTION de la Coopérative est assurée par CONINCO Explorers in finance SA. Elle est chargée de la gestion opérationnelle et de la qualification d'actifs sur le plan économique à l'attention du Conseil d'administration. 8 personnes travaillent pour la Coopérative.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE est constitué au sein de la Direction, de personnes, respectivement d'entités lui permettant de remplir pleinement sa mission en disposant de compétences ad hoc pour tout ce qui concerne des approfondissements d'analyses dans les domaines que sont le juridique, la finance et l'analyse pointue de chaque technologie de l'environnement.

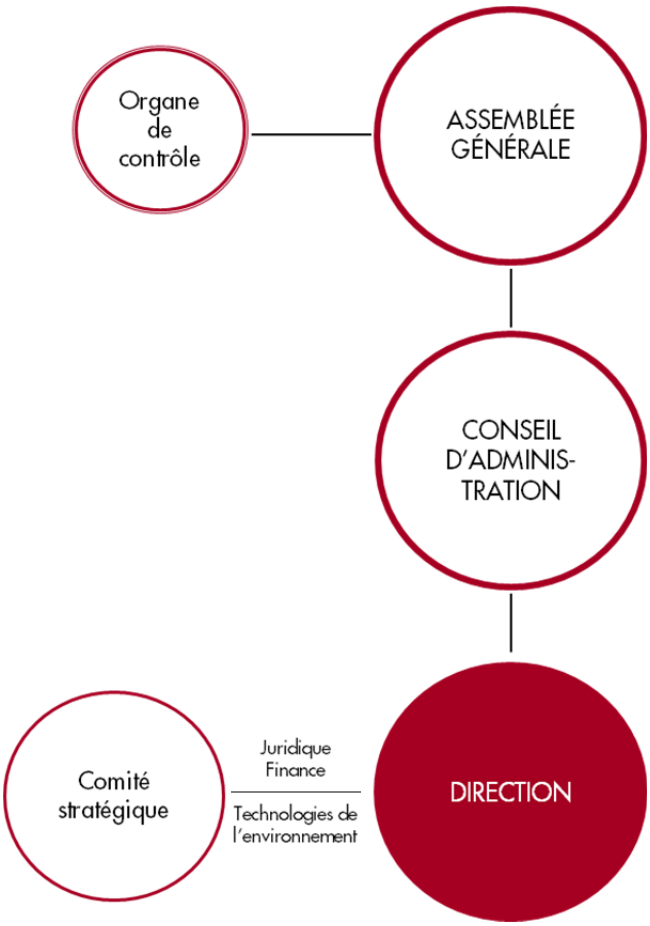

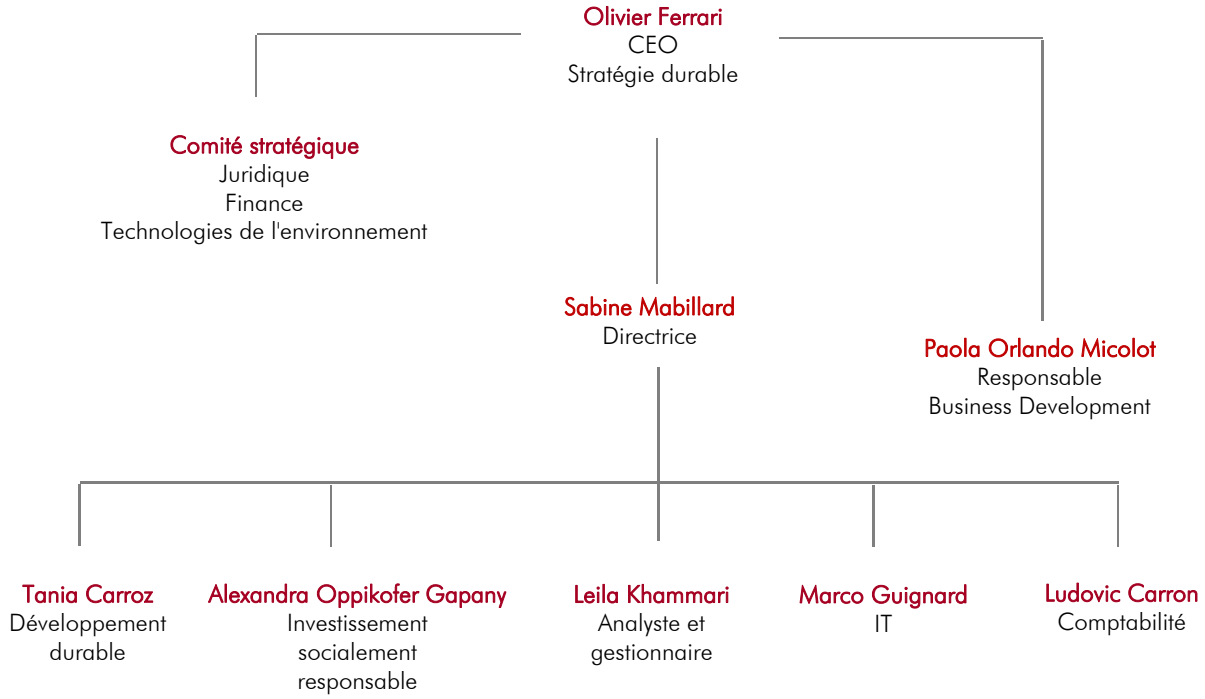

TRANSPARENCE DU CIRCUIT FINANCIER

ONE CREATION a pour principal objectif de permettre aux associés d'obtenir, à moyen et long termes, un revenu stable à croissant, issu des rendements industriels de ses participations.

Pour cela, la Coopérative prend des participations dans des sociétés, ayant un impact positif sur l'environnement, acteurs d'une économie utile à l'homme et à la Société en général. Le circuit financier mis en place par la Coopérative est simple et permet une totale transparence des prises de participations effectuées.

DES RESSOURCES FINANCIÈRES PROVENANT DE DIFFÉRENTS ACTEURS...

Selon les statuts, toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale (société, association), institution de prévoyance, fondation de bienfaisance et de famille, family office ou encore institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé. Chaque copropriétaire détient au minimum une part sociale de CHF 10'000.-. et dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts souscrites..

Au 31 décembre 2014, ONE CREATION, dont le capital social est de 8.1 millions de francs, compte 30 copropriétaires parmi lesquels des institutions de prévoyance suisses, des personnes physiques, des personnes morales et une fondation.

... PERMETTANT UNE DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE, SECTORIELLE ET PAR CLASSE D'ACTIF

La totalité des ressources sont utilisées pour prendre des participations dans des sociétés, réparties dans différentes zones géographiques, à différents niveaux de développement économique et actives dans 9 secteurs d'activité ayant un impact positif sur l'environnement. De plus, ONE CREATION offre une diversification entre des titres cotés, non cotés, les start-ups confirmées et les start-ups early stage.

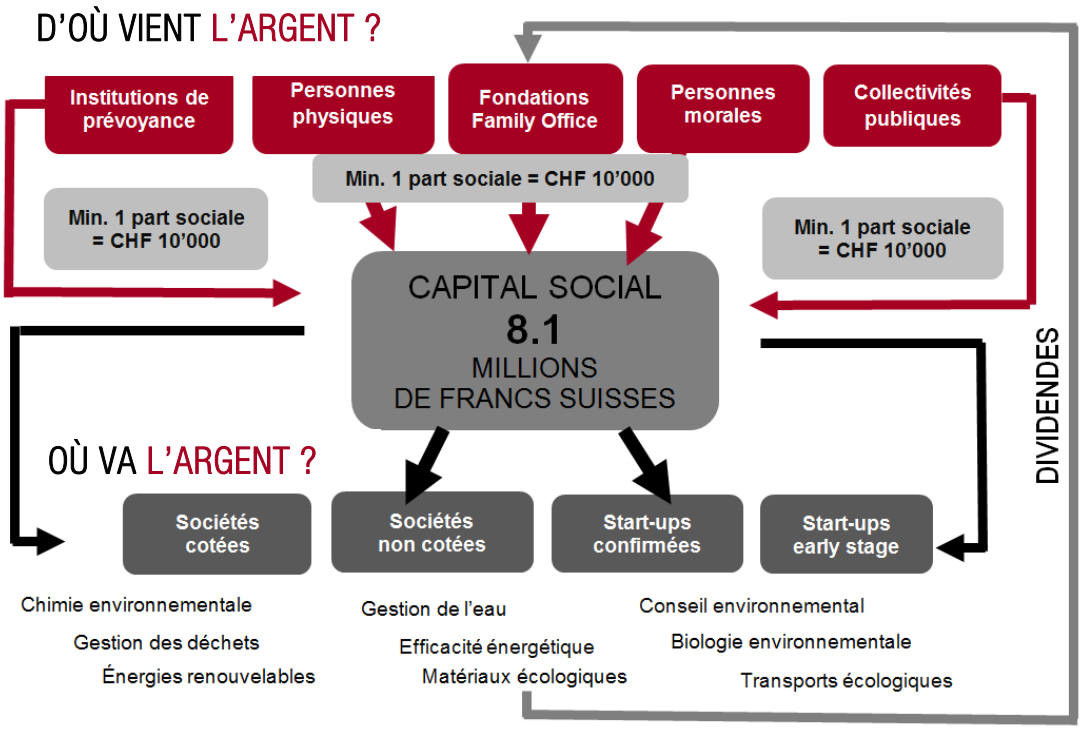

OPPORTUNITÉ POUR QUI ?

POUR LES PERSONNES PRIVÉES

Pour diminuer le risque de fluctuation boursière sur le long terme.

Le développement économique conduit à la création de valeurs grâce à une rémunération au travers du dividende.

Une croissance à long terme du dividende est garantie par le fait que la Coopérative se positionne sur un secteur porteur d'avenir que sont les technologies de l'environnement.

POUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Pour concilier un développement durable avec les attentes des actionnaires et une rentabilité croissante.

Sans sacrifier le rendement des fonds propres d'une entreprise, ONE CREATION offre un « label » pour un engagement de développement économique durable et socialement responsable.

Un avantage spécifiquement pour des industries dont la fonction économique est polluante et répond à une forte demande du consommateur.

POUR LES INSTITUTIONNELS

Le vieillissement de la population, le défi des régimes de retraites.

De par son concept de prises de participations à long terme et sa volonté de miser sur la croissance du rendement des entreprises soigneusement sélectionnées, ONE CREATION permet de ne pas prétériter un futur proche qui devrait, sans ce type d'approche, décapitaliser pour garantir le paiement des retraites. La Coopérative a une vision d'accompagnement de l'industrie en pleine compatibilité avec la pérennisation des régimes de retraites.

ONE CREATION leur permet d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable ainsi que de soutenir l'activité économique tout en leur assurant un revenu récurrent et croissant.

POUR LES FONDATIONS DE BIENFAISANCE ET DE FAMILLE

Un « capital investissement » rémunérateur dans la durée. Ces entités disposent toutes d'un capital de base qui est investi dans les marchés. La gestion financière de celui-ci dans une approche de gestion de fortune est souvent en contradiction avec les objectifs de bienfaisance ou de création et de préservation du patrimoine familial à long terme, en raison des fluctuations conjoncturelles potentiellement préjudiciables de la bourse.

ONE CREATION permet un alignement entre la fonction de telles structures et la nécessité d'avoir un « capital investissement » rémunérateur dans la durée, indépendamment des fluctuations boursières.

POUR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Pour le développement d'un partenariat économique d'utilité publique.

La préservation de l'environnement est une préoccupation importante des collectivités publiques. Devenir associé, c'est favoriser un développement économique respectueux de l'environnement ainsi que la création d'emplois.

Un soutien à la promotion de l'expansion des technologies de l'environnement et une réponse à l'attente de la population qui souhaite une responsabilisation de la finance.

« Nous sommes d'abord une société engagée avant d'être des gestionnaires. Nous cherchons à concilier, voire réconcilier le niveau de performance attendu par chacun de nos coopérateurs avec les enjeux sociaux et environnementaux. »

S. Mabillard
Directrice
Direction ONE CREATION

GESTION DURABLE DU RISQUE DES PRISES DE PARTICIPATIONS

L'article 6 des statuts traite des parts sociales et stipule que « La société Coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune (…) ». Leur remboursement éventuel est géré par l'article 9 des statuts qui stipule qu'« En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question. » Entretemps, la part est soumise à un risque de fluctuation inhérent au développement de l'économie.

PRÉSERVER LA VALEUR NOMINALE ET ASSURER LA CRÉATION D'UN RENDEMENT EFFECTIF POUR LES ASSOCIÉS

La valeur de remboursement ne peut excéder la valeur nominale totale de souscription (soit CHF 10'000.- par part). Cette spécificité confère à la Coopérative une capacité de développement de ses activités sur le long terme, horizon qu'un investisseur doit considérer. Toutefois, ONE CREATION ne va pas constituer des réserves excessives qui pourraient prétériter ses associés. La valeur d'une part sociale de la Coopérative se décompose en quatre éléments, comme l'expose le graphique ci-dessous. Ces derniers cumulés constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif. Un des objectifs est de pérenniser ce dernier sur le long terme et de pouvoir l'accroître en relation aux secteurs économiques cibles.

UNE RÉSERVE COMME DEGRÉ DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PROTECTION DU CAPITAL SOCIAL

La valeur de toutes les prises de participations est représentée en bordeaux sur le graphique. Individuellement, chaque participation est comptabilisée soit au maximum à son prix d'acquisition soit à sa valeur de marché, si celle-ci est inférieure. De ce fait, toute hausse par rapport au prix d'acquisition permet la création d'une réserve latente qui contribue au renforcement de la valeur nominale.

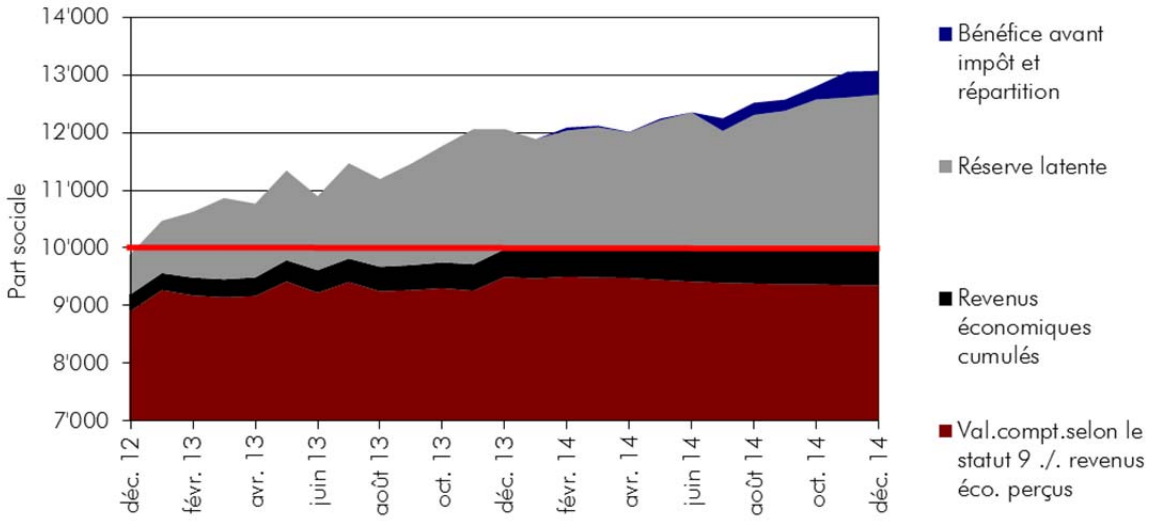

Cette réserve, représentée en gris dans le graphique, est composée des deux éléments suivants :

1. La différence constituée par la hausse boursière des prises de participations cotées en référence à la valeur comptable selon l'article 9 des statuts ;

2. 50% des profits découlant des ventes réalisées sur des titres cotés. En effet, un poids spécifique est déterminé pour chaque prise de participations cotées afin de garantir un équilibre entre les investissements et ne pas avoir de position dominante. Lorsque ce niveau d'équilibre est dépassé à la hausse, une partie de la position est vendue. Ce sont les 50% du produit de cette vente qui sont dès lors affectés à la réserve. Les 50% restant sont, quant à eux, mis à la disposition des associés selon les règles statutaires. Il en est de même pour les investissements non cotés qui doivent être réalisés.

Ces derniers 50% ainsi que les revenus reçus, en noir sur ledit graphique, sont cumulés en vue d'une potentielle distribution d'un dividende aux associés, lorsque cela est applicable. Cependant, celui-ci est distribuable lorsque le capital social est entièrement reconstitué des pertes réalisées.

Dès que le capital est entièrement reconstitué, tout excédent détermine la partie distribuable avant impôts (partie bleue du graphique) selon l'article 29 des statuts « Affectation du bénéfice ». Cet article précise notamment que « (...) le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social (…) ». Cette disposition complète les mesures de gestion des risques pour la couverture du capital social. De surcroît, dès que cette attribution est réalisée, le solde est à disposition pour un dividende potentiel.

UNE RÉSERVE PERMETTANT D'ACCROÎTRE LES INVESTISSEMENTS DANS LE NON COTÉ

Ces quatre éléments cumulés, la mise en application des prises de participations avec l'accroissement du capital social d'associés entrant ou complétant une position existante font que, plus la réserve est importante, plus il sera possible de s'engager dans des participations non cotées. Dans le cas contraire, les titres cotés, qui distribuent des revenus économiques, favoriseront l'accroissement des prises de participations actuelles et futures. Ce processus permet en tout temps de recevoir de nouveaux associés et de permettre aux associés existants d'augmenter leurs engagements dans la Coopérative.

« On ne lutte pas contre la marche exploratrice de l'être humain dans le développement économique. Il convient de le considérer en y intégrant le facteur environnemental, et inversement. »

O. Ferrari
CEO
Direction ONE CREATION

AVANTAGES RÉCIPROQUES

AVOIR UN RENDEMENT ÉCONOMIQUE STABLE À CROISSANT, RÉCURRENT

Le 21e siècle représente une période charnière de remise en cause des systèmes économiques actuels. Il est également une période de transition entre une économie de croissance par acquisition de biens qui doit évoluer vers un système de croissance par remplacement de biens. Un tel aboutissement n'exclut en aucun cas le développement de nouvelles opportunités représentant tout autant de potentiels de création de valeur.

ONE CREATION, en se positionnant sur les secteurs économiques ayant un impact positif sur l'environnement, se dote des moyens de disposer d'un rendement économique stable à croissant, récurrent.

OBTENIR UN CAPITAL STABLE À MOYEN ET LONG TERMES

ONE CREATION n'étant pas orientée vers une démarche boursière, elle est à même de disposer des conditions-cadres permettant de créer, sur la durée et à long terme, une stabilité de la valeur de son capital social.

Les statuts de ONE CREATION ont défini à l'article 6 que, entre autres : « … La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale… ». Ceci permet d'éviter toute spéculation sur le développement de la Coopérative.

ALLIER OBJECTIFS FINANCIERS ET CONVICTIONS ÉTHIQUES

ONE CREATION a exclu des entités exerçant des activités dans les domaines suivants (si le chiffre d'affaires découlant de cette activité excède le 5% du chiffre d'affaires consolidé) : armement, alcool, production de tabac ou de ses dérivés, jeux de hasard, nucléaire, ingénierie génétique en milieu naturel et énergie fossile.

ONE CREATION sélectionne des sociétés cotées qui démontrent leurs capacités à préserver, voire accroître leur profitabilité.

ONE CREATION prend des participations dans des entreprises actives dans des secteurs d'activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement.

ONE CREATION choisit à l'origine des entités qui, dans leur univers de développement économique, réalisent le rendement le plus proactif de leur secteur, spécifiquement pour les sociétés cotées.

PRENDRE DES PARTICIPATIONS DIVERSIFIÉES

ONE CREATION prend des participations dans des sociétés à différents niveaux de développement économique, dans plusieurs secteurs d'activité qui sont répartis dans différentes zones géographiques.

PARTICIPER À DES ENTREPRISES DE POINTE NON ACCESSIBLES EN BOURSE

Le positionnement de ONE CREATION dans des entités de pointe non cotées permet aux associés d'accéder à des sociétés non accessibles aux non-professionnels de la finance.

FAVORISER L'INTERACTION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS ÉCONOMIQUES

ONE CREATION permet de mettre en relation les associés avec ses différentes participations chaque fois que cela est applicable. La Coopérative met en place un dialogue durable entre ses différentes participations.

ÊTRE UN ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE POSITIVE

L'économie se doit de retrouver un horizon de développement en phase avec les processus de recherche et de développement pour une économie positive.

AVOIR PLUS QU'UN DROIT DE VOTE EN TANT QU'ASSOCIÉ : PARTAGER SES IDÉES, ÉMETTRE DES PROPOSITIONS

Les quatre premiers exercices ont permis de cultiver au-delà du droit de vote, le partage d'idées et de propositions émises, tant au niveau des assemblées générales que lors d'échanges entre la Direction et les associés. Toute proposition est débattue avec le Conseil d'administration qui formule les directives implémentées par la Direction.

RÉSEAU INTERCONNECTÉ

La Coopérative est à la convergence de l'investissement dans l'économie réelle et la nécessité d'intégrer des critères de développement durable.

ONE CREATION construit un réseau distribué qui doit permettre d'interconnecter aussi bien les sociétés investies dans lesquelles la Coopérative inscrit son développement, que des vecteurs d'opportunités de prises de participations, que ses associés.

Cette mise en réseau répond au but même de la Coopérative dont les statuts précisent à l'article 2 : « La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature ».

À la demande des associés, ONE CREATION est dans une phase de concrétisation de ses opportunités de prises de participations « Private Equity », ce qui offrira une large diversification de son patrimoine.

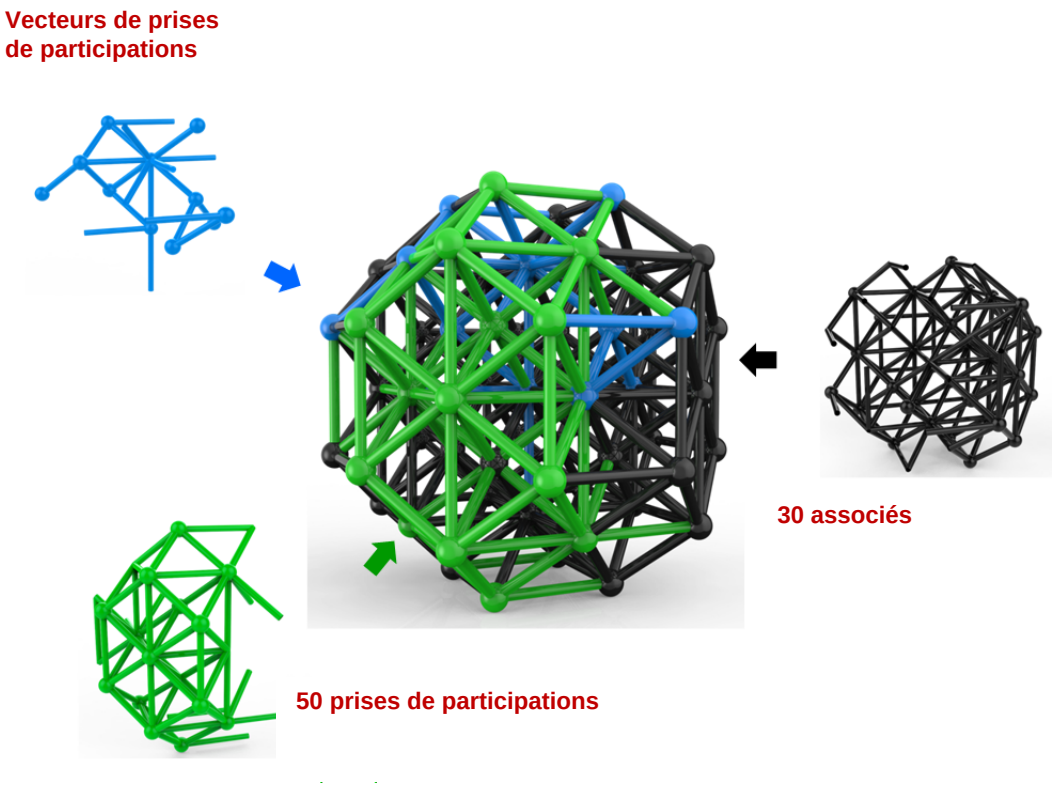

ACTIVITÉS 2014

FLORILÈGE DES ACTIVITÉS...

Durant l'exercice écoulé, la Coopérative a continué ses activités en effectuant des nouveaux placements dans des sociétés cotées et non cotées, en participant aux augmentations de capital de sociétés déjà investies et en mesurant la préservation du capital en gardant une proportion des quotes-parts de chaque participation à capital constant. Une société, Hyder Consulting, est sortie du portefeuille suite à un rachat de cette dernière par la société Arcadis.

... VIA DES RÉAJUSTEMENTS DES PRISES DE PARTICIPATIONS...

La mesure prise par le Conseil d'administration fin 2013, à savoir, un réajustement des prises de participations lorsque leur valorisation devient prédominante, a amené en 2014 un produit réalisé de CHF 455'855.73. Les fluctuations boursières ont conduit la Coopérative à faire trois réajustements durant l'année. Le premier ajustement a été effectué en juillet 2014 suite à l'envolée des marchés principalement portés par les injections de liquidités des banques centrales. Début novembre, la Coopérative a réajusté 8 positions pour un produit total de CHF 161'691.26. En décembre, la forte croissance du marché américain a amené les titres de cette région à représenter un poids trop important. Un rééquilibrage proportionnel des quotes-parts des participations a apporté un profit de CHF 71'813.05.

La totalité des profits réalisés est capitalisée, jusqu'à révision, pour la moitié de ceux-ci, le solde étant mis à disposition de toute répartition future du résultat de la Coopérative. Cette mesure permet un engagement responsable entre la nécessité de préserver le capital social et le développement de rendement des parts qui le constituent.

... VIA DES POSITIONS POUR UN ÉCOSYSTÈME DIVERSIFIÉ EN SUISSE...

En juin dernier, ONE CREATION a opéré une nouvelle augmentation d'une valeur de CHF 150'000.- dans le capital de KKB, société cotée à la bourse de Berne. Cette dernière participation vient compléter le premier investissement de la Coopérative effectué en juin 2013 d'une valeur de CHF 100'000.-.

Cette nouvelle action lancée par KKB lui permettra de financer des investissements dans des microcentrales en Suisse et dans les autres pays européens retenus.

La société conduit une stratégie de diversification régionale. Actuellement active en France et en Suisse, elle étend ses activités en Allemagne, en Italie et en Norvège. D'un point de vue des technologies, elle a pour objectif d'accroître l'énergie éolienne à 43% d'ici à 2017 (21% en 2013) et de diminuer sa concentration dans le domaine hydraulique. Par ailleurs, la société s'est fixé pour objectif d'atteindre 300 MW de puissance installée à l'horizon 2020 et ainsi devenir un exploitant leader de centrales de production d'électricité en Europe.

Depuis sa fondation en 2005, KKB est un producteur indépendant d'électricité issue des énergies renouvelables. La société se concentre sur l'acquisition et l'exploitation de centrales hydrauliques, photovoltaïques et de parcs éoliens en Suisse et dans certains pays européens (actuellement en France, Italie et Allemagne).

En 2012 et 2013, la société KKB AG a procédé à deux augmentations de capital successives. Avec la nouvelle augmentation de capital en juin 2014, ce dernier se monte à 9'600'000 actions au prix nominal de CHF 1.- pour atteindre un montant de CHF 17'489'140.-.

En juillet, ONE CREATION a procédé à une augmentation de sa prise de participation dans la start-up glass2energy (g2e) d'une valeur de CHF 150'000.-. Ce nouvel investissement, effectué au travers d'un emprunt convertible, vient ainsi compléter la première augmentation de capital de la Coopérative en novembre 2013 d'une valeur de CHF 100'000.-.

Avec cette nouvelle levée de fonds, à laquelle a participé ONE CREATION, g2e prévoit d'amorcer peu à peu sa transformation industrielle.

Ce nouvel investissement permet à la société non cotée de préparer la prochaine étape de son développement, celle de la production en plus gros volumes et du passage de l'artisanat technologique à la fabrication industrielle. Avec l'augmentation de capital de 2013, g2e a eu les moyens de mettre en place une production de 3000 panneaux solaires par année. Un nouveau four à tunnel de 25m de long a été acheté et est opérationnel depuis février 2014, ainsi qu'une machine laser à structurer le verre et une machine à laver les verres. Le personnel est quant à lui passé de 14 personnes (12 EPT) à 17 pour assurer la production. Cela représente un très grand pas pour la start-up, soit le premier vers l'industrialisation.

Cette nouvelle levée de fonds permet la mise en place d'une ligne de production pilote avec une capacité de 30'000 m2 par année. Ce serait le premier pas qui, selon g2e, permettrait de stabiliser la société et de passer sa production à un niveau industriel.

Des panneaux photovoltaïques vitrés à l'intérieur de l'Aéroport International de Genève furent la première installation lancée par g2e suite à sa création fin 2011. Depuis 2013, l'entreprise équipe une partie des garde-corps surplombant le hall des départs de l'aéroport par une série de panneaux vitrés solaires capables de convertir l'énergie lumineuse ambiante. Cette installation permet à g2e d'exploiter sa technologie sur le terrain et de montrer les avantages et différences de ses systèmes par rapport aux autres technologies solaires actuellement sur le marché.

glass2energy (g2e) est une société suisse, créée fin 2011 et basée depuis septembre 2013 dans de nouveaux locaux à Villaz-St-Pierre (Fribourg). Son modèle d'affaires repose sur la valorisation et l'exploitation commerciale d'une technologie de cellules solaires à pigments photosensibles – plus connues sous leur appellation anglo-saxonne, Dye-Sensitized Solar Cells (DSSC) – développées par le laboratoire du Professeur Grätzel, de l'EPFL, lauréat du prix Millenium 2010 - l'équivalent du prix Nobel dans le domaine technologique. L'équipe de management est constituée par Stefan A. Müller (CEO) et Asef Azam (CTO/COO). La société compte plusieurs actionnaires d'envergure dans le domaine de la construction, de l'énergie et de la technologie, à l'image de Swisscom, l'EPFL, Groupe E., Sottas, Fibag et la Société Suisse des Explosifs.

g2e est la première société au monde à pouvoir produire industriellement des panneaux de 100 x 60 cm et bientôt de 100 x 100 cm, et à sceller de manière industrielle 100% avec du verre, le seul moyen d'assurer une étanchéité garantissant la longévité nécessaire pour être installé sur une façade.

… ET INTERNATIONAL…

En décembre, la Coopérative a concrétisé une nouvelle prise de participation dans la société non cotée MCE-5, active dans le domaine de l'automobile. MCE-5 développe un nouveau moteur qui n'est pas seulement une machine à optimiser le rendement et la maîtrise des émissions de CO2, mais également un outil d'optimisation du prix de revient de l'ensemble du moteur, transmission et post-traitement.

MCE-5 est une société de droit français, dont le siège est à Lyon et dont le capital est de EUR 1'523'420,50. Créée en janvier 2000, la société dispose de plus de 300 brevets répartis en 18 familles dans 14 pays. Son modèle économique est fondé sur l'exploitation de droits de propriété industrielle et du savoir-faire et fourniture de prototypes (moteurs mono et multicylindres, véhicules démonstrateurs), de moyens d'essais et de divers services (ingénierie, bureau d'études, calculs, simulations, essais, validations). Elle dispose d'un réseau de 60 partenaires. Son financement est constitué de 70% d'investisseurs privés, 25% d'aides publiques et 5% de partenaires industriels. La technologie représente l'aboutissement de 17 années de recherche et développement. ONE CREATION a pu entrer dans le capital au stade précédant l'entrée en force sur le marché de l'industrie automobile avec le moteur qui a été développé et qui devra représenter la reconnaissance des efforts pour apporter une solution durable pour la réduction de CO2, dans un secteur porteur.

… POUR UNE DIVERSIFICATION EN LIGNE AVEC LES BUTS FIXÉS…

La bonne tenue des marchés financiers a permis à la Coopérative de constituer des réserves provenant de ses sociétés cotées dont la valeur consolidée du marché est supérieure à la valeur d'acquisition nette. Ces mouvements ont permis à la valeur sociale de s'apprécier, mais de manière plus restreinte puisque les prises de participations sont valorisées au maximum auxdites valeurs d'acquisition.

Depuis le lancement de la Coopérative, CHF 520'739.91 de revenus ont été distribués par les sociétés, ce qui représente environ 6.43% du capital social.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois en 2014, les débats ont été animés et constructifs et ont permis d'avancer sur de nombreux points pour affiner le *business model* de la Coopérative.

Avec les nouveaux investissements, le réajustement d'un certain nombre de positions et l'analyse de nouvelles opportunités d'investissements dans le domaine environnemental, la Coopérative renforce son positionnement comme acteur économique de soutien pour les sociétés ayant un impact positif pour l'environnement. Le Conseil d'administration et la Direction sont convaincus que cette évolution est très positive pour le futur de la Coopérative et permettra d'acquérir de nouveaux associés durant l'année 2015.

ONE CREATION considère aussi bien des placements dans des sociétés cotées que des sociétés non cotées « Private Equity ». Dans une première phase, l'attention a été portée sur les sociétés cotées, afin de garantir un fond de portefeuille solide, générant des dividendes réguliers. À la demande de l'Assemblée générale de 2012, la Direction s'est engagée de manière déterminante dans le développement de prises de participations dans des sociétés non cotées, aux différents stades du développement. Depuis, plusieurs étapes se sont succédées tant au niveau de la Direction, que de son encadrement pour l'analyse des aspects scientifiques, juridiques et financiers des sociétés qualifiables. La mise en place d'un réseau permettant à la Coopérative de se positionner en tant qu'acteur dans ce domaine lui donne accès à un volume important d'opportunités offertes par le marché.

Au cours du dernier trimestre a été finalisé un important réseau interconnecté dans le tissu économique romand avec les parcs scientifiques et/ou technologiques, offices de promotion économique et autres portes d'entrée de l'industrie, afin de garantir un flux régulier de dossiers permettant de renforcer et développer les opportunités. Les premières sociétés non cotées dans lesquelles ONE CREATION a des prises de participations ont également permis d'étendre ce réseau. En effet, ces dernières ont ouvert à ONE CREATION de nouveaux potentiels d'investissement dans des sociétés suisses ou situées dans des pays frontière, actuellement à l'étude.

Sur les graphiques ci-après, nous faisons ressortir l'évolution de la répartition de la fortune à sa valeur comptable pour les années 2013 et 2014.

La part du Private Equity est représentative de l'évolution et sera amenée à augmenter.

Des liquidités sont préservées pour effectuer de nouveaux investissements dans le domaine du « Private Equity ».

Au bouclement de l'exercice 2014, six dossiers de sociétés dans lesquelles ONE CREATION pourrait investir sont à l'étude. Dès lors, les potentiels d'investissements sont avérés et tous nouveaux fonds seront investis conformément à la stratégie à long terme de ONE CREATION.

Le versement de dividende est le fondement même de la Coopérative. Nous sommes proactifs au marché et nous pouvons montrer que sur les bientôt cinq années de développement, le concept est conforme aux attentes, dans les différentes tendances du marché. L'engagement de redonner le temps au temps à l'économie pour générer une activité économique durable est démontré par le versement d'un dividende dans la durée. Ce étant entendu qu'un dividende en 2014 n'est pas une garantie pour 2015, mais les risques de fluctuation sont spécifiques et inverses dans des amplitudes moindres que le marché des actions en général. Ce qui correspond à la philosophie que la Coopérative a décidé de promouvoir.

Lorsqu'un dividende est acquis à la fin d'un exercice comptable, celui-ci est entièrement préservé en liquidité et ne se trouve pas remis en cause pour une évolution conjoncturelle défavorable au cours de l'exercice suivant. Ceci offre une gestion optimale pour une bonne gouvernance de ONE CREATION.

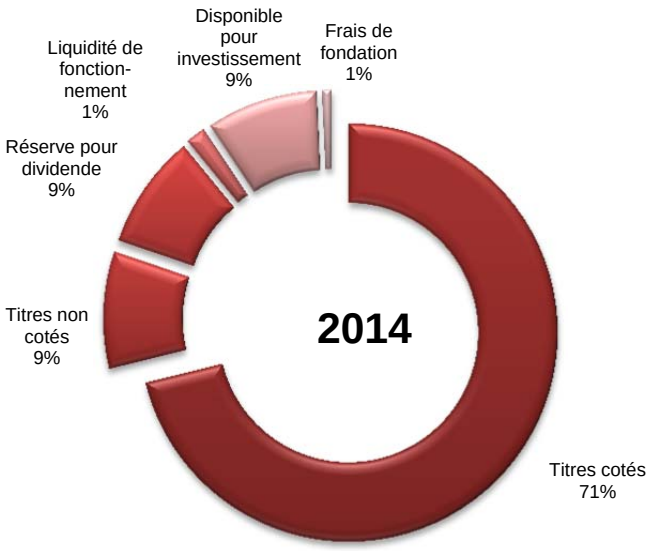

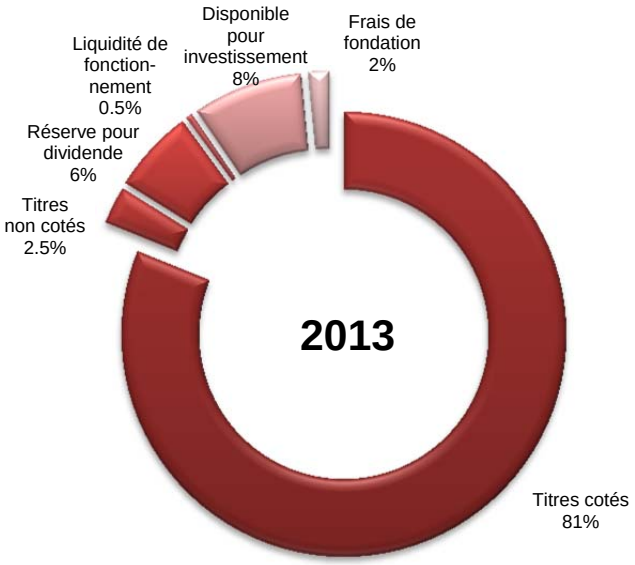

« Une gestion intégrant des critères durables permet d'obtenir des rendements réels et parallèlement un impact positif certain sur l'environnement et la Société. »

T. Carroz
Analyste et gestionnaire ISR
Direction ONE CREATION

CAPITAL SOCIAL

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'évolution du nombre de parts en circulation est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Cette année, une association patronale et plusieurs personnes physiques ont rejoint la Coopérative ou ont augmenté leur participation. La structure du capital est analysée sous deux angles différents.

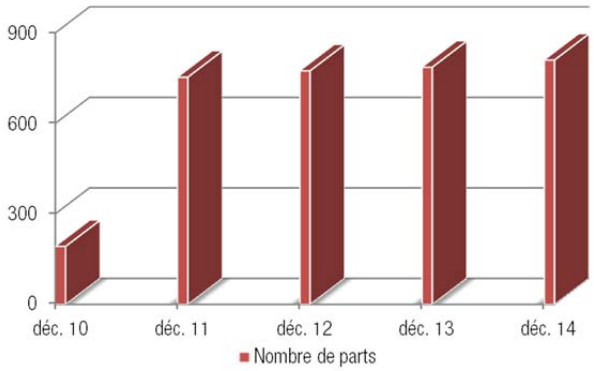

CAPITAL SOCIAL PAR TYPE D'ASSOCIÉS

Les fonds de pensions représentent une part déterminante, conséquemment au poids d'une fortune concentrée et d'un premier démarchage spécifique.

L'ensemble des personnes morales et physiques disposant d'un capital d'investissement est ciblé pour augmenter les associés dans toutes les catégories.

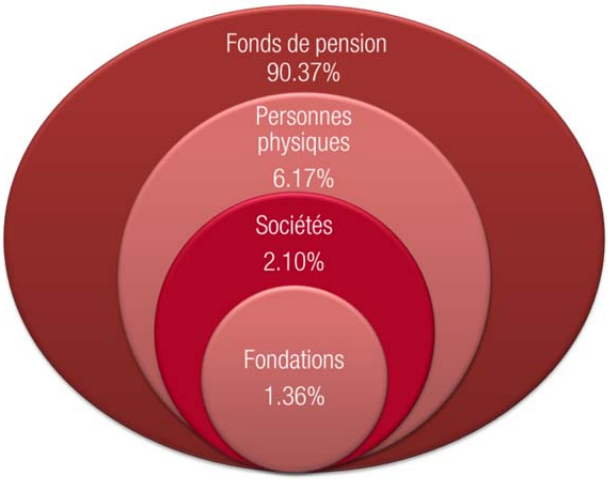

CAPITAL SOCIAL PAR NOMBRE D'ASSOCIÉS

Personnes physiques, sociétés commerciales, fonds de pensions, fondations de famille sont autant d'associés potentiels.

Les associés sont interconnectés, pour ceux qui l'ont accepté, dans un accès privilégié sur le site de ONE CREATION www.onecreation.org.

Sur le graphique ci-dessous, nous observons que les personnes physiques représentent 63.33% des détenteurs de parts.

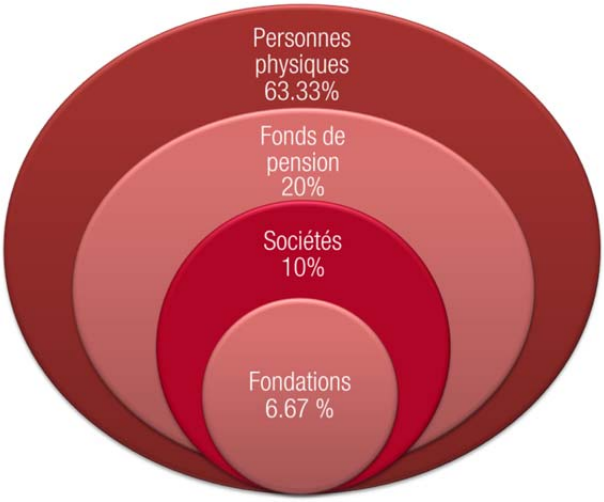

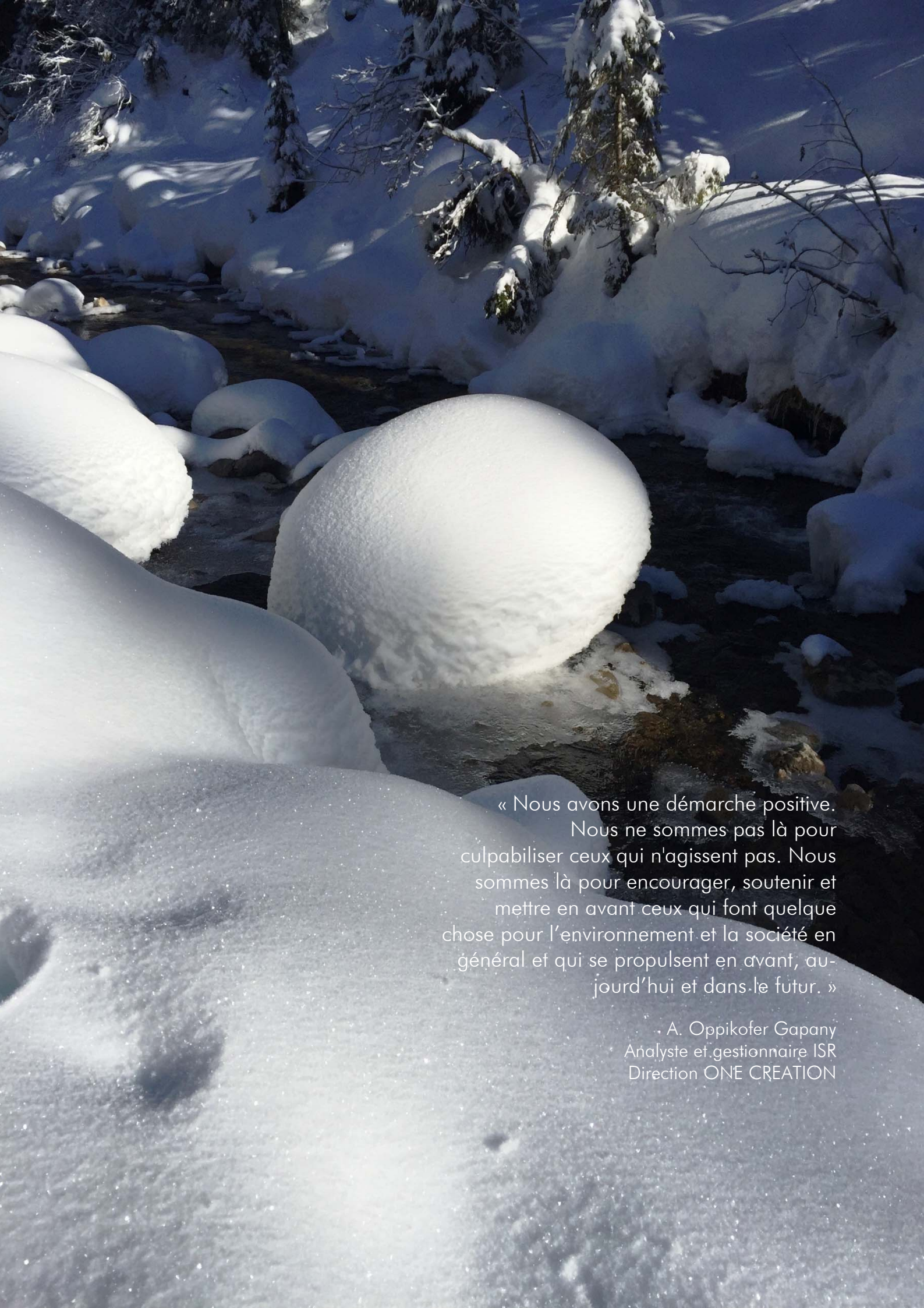

« Nous avons une démarche positive. Nous ne sommes pas là pour culpabiliser ceux qui n'agissent pas. Nous sommes là pour encourager, soutenir et mettre en avant ceux qui font quelque chose pour l'environnement et la société en général et qui se propulsent en avant, aujourd'hui et dans le futur. »

A. Oppikofer Gapany
Analyste et gestionnaire ISR
Direction ONE CREATION

VALORISATION D'UNE PART

Comme le montre le graphique ci-dessous, la valeur selon l'article 9 des statuts (valeur théorique) a bénéficié de la reprise économique mondiale pour atteindre sa valeur nominale de CHF 10'000.-.

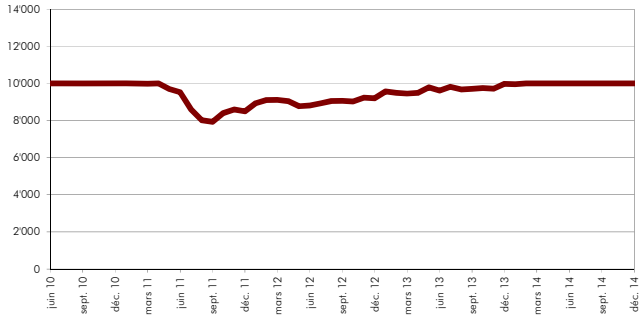

La Coopérative étant majoritairement exposée aux marchés financiers cotés, elle a suivi de près la bonne évolution de ces derniers. Par la même occasion, la réserve latente a évolué de manière significative durant l'année écoulée pour atteindre au 31 décembre 2014 CHF 2'151'430.75, soit CHF 2'656.09 par part, ce qui représente une augmentation de 28% par rapport à l'année précédente. Ainsi, la « valeur de liquidation d'une part » est estimée à CHF 12'656.09, après impôts et hors frais de liquidation.

La valeur selon l'article 9 des statuts est de CHF 10'000.- à la fin 2014 soit la valeur nominale d'une part.

Pour l'année 2014, au vu de la valeur nominale préservée, la Coopérative est en mesure de proposer à l'Assemblée générale le versement de son premier dividende.

Il est important de noter que la valeur de CHF 10'000.- n'est pas calculée en fonction du cours boursier des prises de participations, mais de leur valeur d'acquisition au maximum ou, si celui-ci est inférieur, au cours connu.

Une « réserve latente permettant le pilotage du risque des futurs investissements » est constituée puisque la valeur boursière de certaines sociétés détenues par ONE CREATION est maintenant bien supérieure au coût d'acquisition. Le tableau des prises de participations, disponible dans le chapitre des « États financiers » en page 38, indique la valeur boursière et la valeur comptable de l'ensemble des prises de participations effectuées par ONE CREATION.

Le graphique en bas de page nous montre l'évolution de cette réserve latente, de la valeur théorique d'une part et de la valeur des revenus économiques.

La reprise de la valeur d'une part est donc bien plus importante si l'on prend en compte cette réserve. Cette réserve constituée offre également une protection du capital social en cas de baisse des marchés financiers, la valeur théorique d'une part devrait mieux résister.

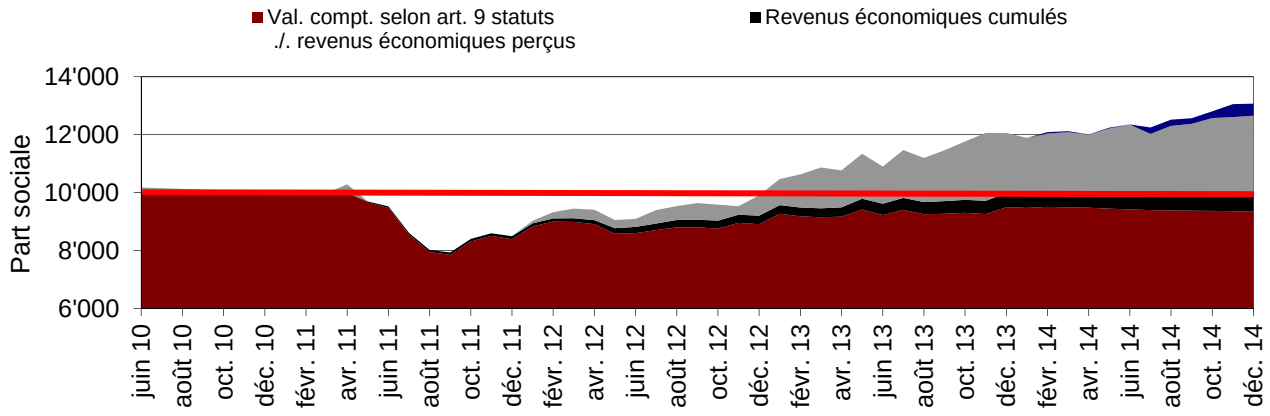

DIVIDENDES STABLES ET CROISSANTS

ONE CREATION investit aussi bien dans l'économie réelle que dans des sociétés cotées. Pour cette partie, les prises de participations de la Coopérative enregistrent des dividendes croissants depuis son lancement. Ceci grâce à des investissements effectués dans des sociétés saines et matures actives dans des secteurs porteurs. La politique d'investissement ainsi menée par ONE CREATION permet de concilier développement industriel économique et environnement tout en participant au développement d'une économie forte.

Les dividendes proviennent des 49 sociétés cotées dans lesquelles la Coopérative est investie.

Parmi le Top 10, on peut citer des entités de renom telles que Danaher Corp, Geberit AG, Philips ou encore St-Gobain.

UNE POLITIQUE EFFICIENTE DE PRISES DE PARTICIPATIONS GRÂCE À DES DIVIDENDES CROISSANTS ET DES PARTICIPATIONS DIVERSIFIÉES

Le graphique ci-dessous affiche l'évolution (mensuelle, annuelle et totale) des dividendes reçus des prises de participations de la Coopérative depuis juin 2011, période des premiers investissements. À la lecture de ce dernier, on constate une croissance stable et pérenne.

D'un point de vue régional, les sociétés européennes sont celles qui rapportent le plus de dividendes. La répartition de ces derniers, par secteurs et par capitalisations boursières, se fait, quant à elle, de manière balancée, démontrant une certaine homogénéité et un équilibre dans les revenus perçus.

Ceci avalise l'efficience et le bien-fondé de la politique d'investissement mise en place pour les titres cotés.

La Coopérative investit uniquement dans :

- des sociétés saines et matures présentant des dividendes stables et en croissance,
- des secteurs économiques porteurs, permettant d'avoir des perspectives de croissance à moyen et long termes.

Par ailleurs, la sélection des sociétés cotées se fait selon une analyse qualitative et quantitative rigoureuse à partir de critères précis, tant financiers qu'extra-financiers.

UNE PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOSYSTÈME SUISSE ET EUROPÉEN

Au-delà d'une tendance sociétale, l'économie de la transition énergétique et de l'environnement constitue un secteur en plein essor. ONE CREATION contribue à ce développement économique par son soutien à l'économie réelle.

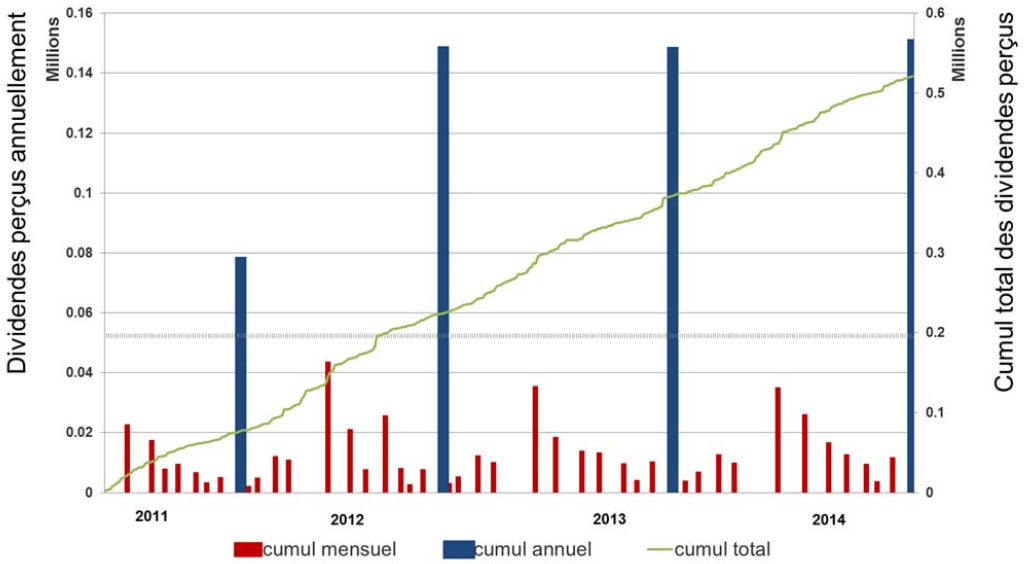

« La conception de ONE CREATION permet de répondre aux différents besoins, profils de risque, réglementations et horizons de placement des investisseurs. »

L. Khammari
Analyste et gestionnaire
Direction ONE CREATION

PRISES DE PARTICIPATIONS

Tout au long de l'année, les sociétés dans lesquelles ONE CREATION a des prises de participations n'ont cessé de démontrer leurs engagements dans le domaine environnemental.

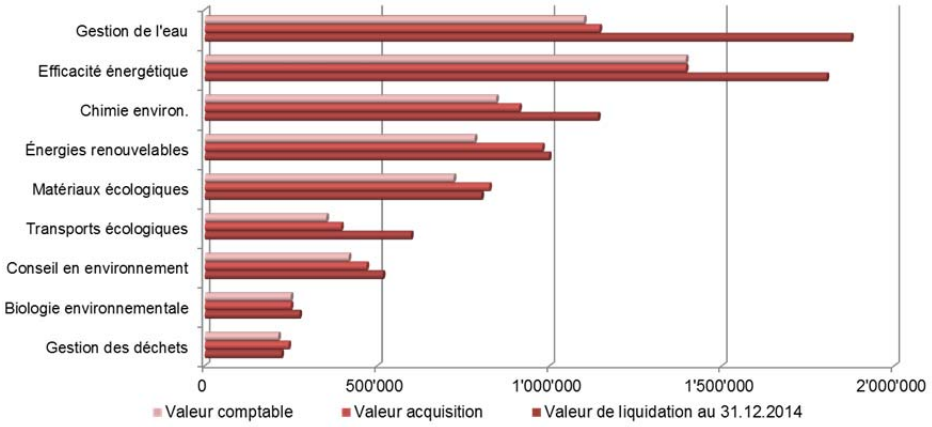

Vous trouverez ci-dessus une revue détaillée des actions cotées.

La Coopérative possède des participations dans neuf secteurs ayant un lien avec l'environnement. Le graphique ci-dessus nous donne trois informations principales, tout d'abord la valeur des positions selon leur valeur de liquidation au 31.12.2014, la valeur d'acquisition moyenne des positions puis la valeur comptable qui est soit la valeur d'acquisition, si la valeur boursière au 31.12.2014 est supérieure au coût d'acquisition, soit la valeur boursière, si nous nous situons dans la situation inverse. Ces trois barres différentes nous permettent donc d'analyser les domaines ayant le mieux évolué depuis le premier investissement.

Le secteur le plus représenté et qui affiche la meilleure évolution depuis le lancement de la Coopérative en 2010 est celui de la gestion de l'eau. Les sociétés au sein de cette thématique proposent des produits et des services qui permettent de mesurer notre consommation en eau, de gérer les flux de liquide pour les industries, de réduire notre consommation d'eau ou encore de traiter les eaux usées. Ce domaine est un enjeu crucial pour le développement humain et reste un des défis les plus importants pour l'humanité. De nos jours, de nombreuses régions rencontrent déjà des « stress hydriques ». La surconsommation vide les nappes phréatiques qui mettent énormément de temps à se « recharger » et la pollution est un fléau notamment pour les grandes villes qui connaissent une urbanisation rapide et désordonnée. Pour exemple, la société Geberit présente dans le portefeuille de la Coopérative opère dans la gestion de l'eau. Elle est leader dans les installations sanitaires. La société est reconnue à l'échelle mondiale dans la technique du sanitaire.

La deuxième catégorie représentée au sein de la Coopérative est l'efficacité énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre, mais également la diminution des stocks d'énergies fossiles, engendrent un changement de paradigme dans l'utilisation des énergies. Consommer de manière plus efficace l'énergie que nous utilisons est une manière de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, tout en gardant nos habitudes et nos modes de production. Les sociétés actives dans ce secteur apportent des solutions, en premier lieu aux industries afin de réduire leurs dépenses en termes de coût énergétique et pour diminuer leurs impacts sur les changements climatiques. Les sociétés dont la Coopérative détient des parts sont actives dans les milieux industriels en fournissant des solutions adaptées à tous les types d'entreprises. Elles sont également actives dans le marché du luminaire ou encore dans les domaines du contrôle et de la gestion de systèmes de gestion de consommation énergétique.

Les deux principales catégories décrites ci-dessus représentent 48% de nos participations (en termes de valorisation boursière au 31.12.2014). Cela s'explique par le fait que ces deux secteurs ont un impact direct sur les activités industrielles et que leur prise en compte dans toutes activités économiques est primordiale. De plus, il s'agit d'activités très larges ; ainsi dans l'efficacité énergétique, nous retrouvons aussi bien des sociétés actives dans le domaine des *smart-grid* ou dans les systèmes de gestion de la consommation en énergie. Ces deux secteurs ont affiché des évolutions intéressantes, compte tenu de leur valorisation au 31 décembre 2014. Ce développement a contribué le plus à la constitution d'une réserve de gestion de risque pour la couverture du capital social. La majorité des sociétés sont des multinationales avec des grandes capitalisations boursières.

La chimie environnementale comporte toutes les sociétés dont l'utilisation de la chimie, dans son sens large, permet de réduire les impacts de l'activité humaine sur l'environnement. Air Product & Chemical Inc., société américaine de grande capitalisation spécialisée dans les gaz industriels et médicaux, affiche la meilleure performance dans ce domaine. La société Air liquide, qui développe des technologies innovantes et permet de limiter les émissions polluantes, fait également partie du portefeuille de la Coopérative. Leurs chercheurs collaborent à l'essor de nouveaux gaz et biocarburants de deuxième génération comme alternative aux carburants fossiles.

Les énergies renouvelables ont continué à être « chahutées ». Une forte volatilité entre les différentes sociétés actives dans le marché s'est fait ressentir. La société Solarworld a continué sa chute en 2014 alors que la société PV Crystalox est restée stable. Nous restons vigilants quant à leur évolution.

Le secteur des transports écologiques s'est bien comporté durant l'année 2014.

La société japonaise Shimano, spécialisée dans la fabrication de pièces et composants pour vélos, a affiché une performance de 71%.

La société poursuit son expansion internationale en ouvrant une nouvelle succursale de production aux Philippines.

Les matériaux écologiques sont quant à eux restés en retrait dû au manque de dynamisme du secteur industriel en raison des perspectives modérées de la croissance mondiale. Les sociétés actives dans le conseil environnemental et la gestion des déchets sont restées légèrement en recul. Ces sociétés ont été pénalisées par la faiblesse de la reprise conjoncturelle européenne.

Le graphique ci-dessous montre la volonté de la Coopérative de soutenir au plan international les sociétés actives dans le domaine environnemental. Ainsi, les sociétés européennes représentent toujours une part importante de notre exposition, suivies par les États-Unis et le Japon. Cette allocation est la résultante du processus de sélection et non son déterminant. Les sociétés européennes ont une sensibilité au domaine environnemental plus intégrée dans leur stratégie de développement économique. Finalement, pour garantir une certaine stabilité des prises de participations, les sociétés avec une capitalisation boursière de plus de CHF 9 milliards représentent toujours une part importante de nos prises de participations en termes d'exposition. Néanmoins, le nombre de petites sociétés retenues reste plus important. À fin 2014, les sociétés de petite capitalisation boursière représentent 26.84% de la totalité des prises de participations.

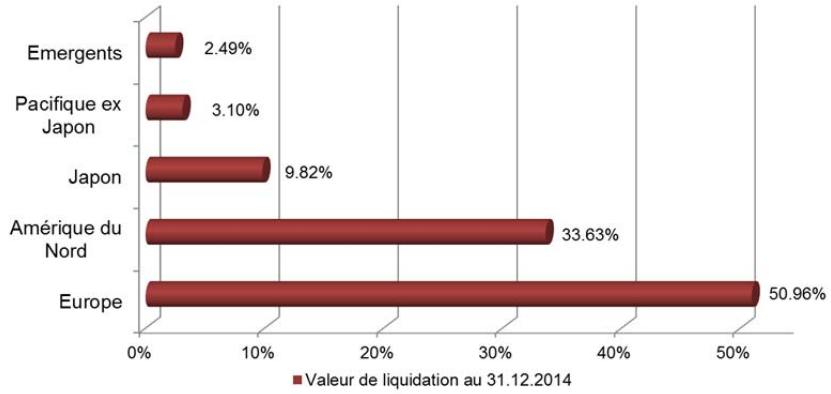

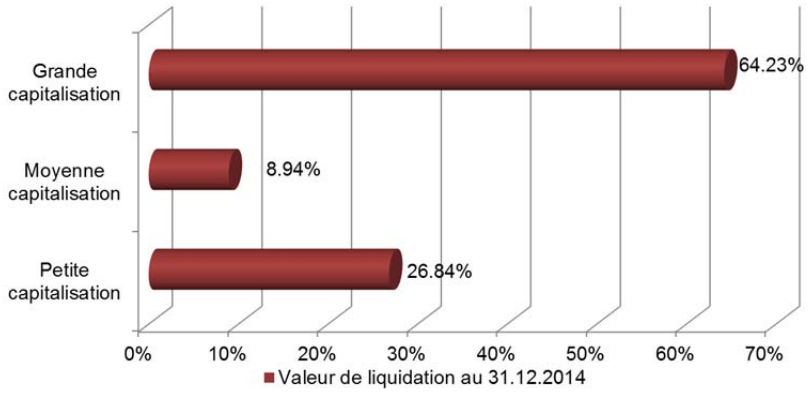

MARKETING ET COMMUNICATION

La stratégie de marketing et communication mise en place par la Coopérative constitue un travail primordial depuis son lancement. Pour promouvoir ONE CREATION, divers supports ont été créés durant l'année et servent maintenant de base lors de toute communication. Le fonctionnement et les activités de la Coopérative étant innovants, le contact direct avec les futurs associés reste l'approche préconisée par la Direction et le Conseil d'administration.

En tenant compte de l'évolution du capital social, ONE CREATION développe le site internet comme interface des activités de la Coopérative, mais également comme outil de communication pour une promotion « virale » du message cher à la Coopérative.

Nous relèverons les évènements en lien avec une communication au marché, soit :

« THE NEWS ONE CREATION » UN NOUVEL OUTIL DE COMMUNICATION

Depuis mai 2014, un e-bulletin d'information « THE NEWS ONE CREATION » est envoyé chaque mois par email à tous les associés ainsi qu'à tous les prospects actifs et contacts de la Coopérative.

Pensé comme un journal, on retrouve des articles courts, didactiques et illustrés sur les dernières actualités et activités de la Coopérative en sus de l'évolution de la valeur d'une part sociale. « THE NEWS ONE CREATION » présente tout d'abord l'actualité de la Coopérative (nouveaux associés, nouvelles prises de participations, mise en avant d'une société cotée investie, portrait sur un associé, etc.). Les pages suivantes renseignent sur les éléments de base de la Coopérative (qui sont les associés, la valeur mensuelle d'une part, les caractéristiques de la Coopérative, etc.), qui restent, à l'exception de la valeur de la part sociale des informations figées. Enfin, la dernière page peut présenter soit la suite d'un article, soit un article d'importance secondaire.

Ce nouvel outil favorise ainsi une meilleure interactivité avec les associés et tous les prospects/contacts de la Coopérative. Cela permet de « donner vie à la Coopérative » en relatant ses activités, ses évolutions et son expertise.

En avril 2014 s'est tenu le Salon International des Inventions de Genève où ONE CREATION a eu l'occasion d'être présente en tant qu'innovation financière. Ce Salon a ouvert à la Coopérative un large réseau et de belles opportunités qui ont contribué à l'évolution positive de la Coopérative.

UN RÉSEAU INTERCONNECTÉ

La concrétisation de prises de participations dans des sociétés non cotées « Private Equity » demande de disposer d'un bassin d'opportunités suffisamment exhaustif pour garantir une large diversité du portefeuille à constituer.

L'approche retenue par la Direction, afin de formaliser un développement diversifié dans les secteurs économiques de prédilection de ONE CREATION doit passer par un réseau interconnecté constitué au cours de l'exercice 2014, qui garantit un flux maximum de dossiers à analyser. Un éventail des acteurs avec lesquels ONE CREATION a créé un lien est présenté ci-après.

Ces institutions, technopôles, fondations et associations sont autant d'opportunités qui permettent à notre Coopérative de se profiler au marché. On ne peut en mesurer l'impact direct mais l'universalité des opportunités démontre que ONE CREATION est en phase avec un mouvement qui se met en place.

RETOUR SUR 2014

O ptimisation d'une dualité entre une partie cotée et non cotée au travers d'une structure de Private Equity de droit suisse.

N ombre croissant d'opportunités d'investissements dans le Private Equity.

E volution croissante du capital social par de nouvelles souscriptions.

C ommunication régulière pour une interaction avec les associés et entre associés.

R éseau interconnecté et distribué pour une action commune en faveur de l'environnement.

E ngagement fort de la Coopérative pour l'obtention d'un rendement industriel.

A ctions concrètes dans l'économie réelle pour favoriser la création d'emplois.

T ransparence dans la gestion, dans le suivi et par des mesures mises en place pour une bonne gouvernance.

I nvestissement dans des start-ups qui contribuent à l'écosystème suisse et international.

O rganisation mise en place pour être un acteur majeur dans le développement économique.

N écessité croissante d'accompagner les sociétés qui ont un impact positif sur l'environnement.

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

(avec comparatifs 2013) (exprimés en CHF)

	ANNEXE	2014	2013
ACTIF			
Liquidités	3	1'601'705	1'168'884
Débiteurs divers et actifs transitoires		7'291	8'885
Titres cotés, net	4	6'081'204	6'543'514
Participations non cotées	5	625'257	221'667
Prêt convertible	6	150'020	-
Frais de fondation, net		62'100	124'200
TOTAL ACTIF		8'527'577	8'067'150
PASSIF			
FONDS ÉTRANGERS			
Créanciers divers	7	2'400	216'628
Passifs transitoires et provisions		103'670	5'882
Total fonds étrangers		106'070	222'510
FONDS PROPRES			
Capital social	8	8'100'000	7'860'000
Bénéfice (perte) au bilan		321'507	(15'360)
Total fonds propres		8'421'507	7'844'640
TOTAL PASSIF		8'527'577	8'067'150

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(avec comparatifs 2013) (exprimés en CHF)

	ANNEXE	*2014*	*2013*
PRODUITS			
Revenus des titres	9	148'809	147'493
Produits financiers		12'958	14'113
Commissions d'émission		7'200	3'900
Plus-value sur titres		384'793	564'301
Total des produits		553'760	729'807
CHARGES			
Honoraires professionnels	10	23'577	34'661
Intérêts et frais bancaires		26'474	23'471
Droit de timbre		2'400	1'300
Amortissement frais de fondation		62'100	62'100
Impôts sur le bénéfice et le capital		102'342	5'364
Total des charges		216'893	126'896
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		336'867	602'911
PERTE AU BILAN, en début d'exercice		(15'360)	(618'271)
BÉNÉFICE (PERTE) AU BILAN, en fin d'exercice		321'507	(15'360)

1. GÉNÉRAL

La Société Coopérative ONE CREATION ayant son siège à Vevey et créée le 7 juin 2010 a pour but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Base comptable - Les comptes annuels sont présentés selon les dispositions du Code des obligations suisse.

Titres - Les titres sont portés au bilan au plus bas entre le coût d'acquisition et la valeur boursière, lorsque ceux-ci sont cotés.

Participations non cotées - Les participations non cotées sont portées au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements éventuels pour dépréciation de valeur durable.

Frais de fondation - Les frais de fondation sont portés au bilan et amortis sur une période de 5 ans (exercice précédent – 5 ans). Le droit de timbre est comptabilisé dans les charges de l'exercice lors de chaque souscription.

3. LIQUIDITÉS

Le montant des liquidités s'élève à CHF 1'601'705 (2013 – CHF 1'168'884). Les dividendes reçus et une partie du produit des ventes réalisées sont conservés comme liquidités et le solde résulte de la part du capital social conservée en liquidité (principalement des provisions pour des investissements potentiels à terme).

4. TITRES COTÉS, NET

	2014	2013
Titres cotés au coût d'acquisition	6'615'782	7'007'029
Provision pour moins-value	(534'578)	(463'515)
Titres cotés, net	6'081'204	6'543'514

5. PARTICIPATIONS NON COTÉES

	Détention	2014	2013
MCE – 5 Development SA	< 1%	403'590	-
Stevia Growers SA International SCA	< 1%	121'647	121'647
G2e glass 2 energy SA	< 1%	100'020	100'020
Participations non cotées		625'257	221'667

MCE – 5 Development SA, Lyon - France, créée en janvier 2000, cette société est active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de moteurs automobiles qui optimisent leur rendement, leur performance et leurs émissions polluantes. La participation de EUR 336'000 a été acquise en décembre 2014.

G2e glass 2 energy SA, Villaz-Saint-Pierre, Fribourg, est active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de cellules solaires à colorants, leur intégration dans le bâtiment et dans d'autres applications. Créée en 2011, son capital-actions est de CHF 4'532'250. La participation de CHF 100'020 d'un montant nominal de CHF 25'000 a été acquise en novembre 2013.

Stevia Growers SA International SCA, Luxembourg, a spécifiquement comme objet le développement du commerce et de l'industrie relative à la substance naturelle extraite de plantes dites Stevia et de ses produits dérivés. Créée en 2011, son capital-actions est de EUR 31'973. La participation de EUR 100'000 a été acquise en septembre 2012.

6. PRÊT CONVERTIBLE

En juillet 2014, la Société a acquis un prêt convertible de CHF 150'020 auprès de G2e glass 2 energy SA (Note 5). Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 6%, payé en liquide ou en actions. Paiement trimestriel ou lors du remboursement (ou conversion) de la dette. La décision est à la discrétion du conseil d'administration de G2e glass 2 energy SA.
- Date d'échéance : 30 décembre 2016
- Taux de conversion : CHF 40 pour une action de CHF 10

7. CRÉANCIERS

La rubrique créanciers comprenait notamment en 2013 un montant de CHF 215'200 correspondant au forfait établi par CONINCO Explorers in finance SA en tant que frais de constitution de la Coopérative. Cette créance a été réglée par un versement de CHF 215'200 le 15 septembre 2014.

8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 810 parts de CHF 10'000 (2013 : 786 parts de CHF 10'000).

9. REVENUS DES TITRES

Les revenus des titres sont constitués des dividendes distribués par les sociétés cotées dans lesquelles la coopérative détient des parts.

10. HONORAIRES PROFESSIONNELS

La rubrique honoraires professionnels comprend :

	2014	2013
Honoraires divers	-	25'020
Frais Assemblée Générale et marketing	14'033	1'662
Frais du Conseil d'administration	610	-
Honoraires d'audit et services liés	8'934	7'979
Total	23'577	34'661

11. CALCUL DE LA VALEUR D'UNE PART SOCIALE

Le calcul de la valeur d'une part sociale s'effectue de la manière suivante :

	2014	2013
Capital social	8'100'000	7'860'000
Bénéfice (perte) au bilan	321'507	(15'360)
Fonds propres	8'421'507	7'844'640
Nombre de parts enregistrées au registre des associés	810	786
Valeur d'une part sociale	10'397	9'980

PRISES DE PARTICIPATIONS AU 31.12.2014

Quantité	Titres	Monnaie estimation	Estimation	Coût d'acquisition	Valeur Comptable
2'226	AIR LIQUIDE	CHF	275'274.60	231'496.14	231'496.14
2'100	AIR PRODUCTS & CHEMICALS	CHF	300'959.69	173'309.35	173'309.35
3'038	ALBIOMA	CHF	60'234.47	76'487.32	60'234.47
13'408	APPLIED MATERIALS	CHF	332'005.65	177'076.96	177'076.96
1'547	AURUBIS	CHF	86'576.50	77'776.54	77'776.54
2'060	BADGER METER	CHF	121'484.64	67'623.62	67'623.62
38	BELIMO HOLDING	CHF	87'780.00	74'865.38	74'865.38
1'626	CLARCOR	CHF	107'668.58	85'983.87	85'983.87
9'548	CSX	CHF	343'727.42	229'431.52	229'431.52
3'669	DANAHER	CHF	312'473.11	180'054.89	180'054.89
4'429	EMERSON ELECTRIC	CHF	271'666.07	229'082.72	229'082.72
2'620	FRANKLIN ELECTRIC	CHF	97'704.21	86'058.85	86'058.85
944	GEBERIT	CHF	319'449.60	187'104.23	187'104.23
11'085	GRONTMIJ	CHF	47'061.97	98'142.55	47'061.97
11'562	HALMA	CHF	123'155.82	60'318.80	60'318.80
48'000	HYFLUX	CHF	30'414.65	75'418.35	30'414.65
5'411	ITC HOLDINGS	CHF	217'377.56	111'959.85	111'959.85
6'433	JOHNSON CONTROLS	CHF	308'996.55	228'607.42	228'607.42
5'372	JOHNSON MATTHEY	CHF	282'735.80	159'192.63	159'192.63
28'294	KLEINKRAFTWERK BIRSECK	CHF	217'863.80	250'245.20	217'863.80
4'509	KONINKLIJKE DSM	CHF	274'543.15	249'741.13	249'741.13
20'000	KUBOTA	CHF	291'891.74	167'820.32	167'820.32
5'400	KYOCERA	CHF	248'649.99	244'885.19	244'885.19
178	LEM HOLDING	CHF	131'275.00	97'013.13	97'013.13
167'700	MANILA WATER COMPANY	CHF	108'029.26	62'795.32	62'795.32
5'800	MATSUDA SANGYO	CHF	62'633.24	79'324.38	62'633.24
736	MAYR-MELNHOF KARTON	CHF	76'104.96	77'366.49	76'104.96
5'185	NIBE INDUSTRIER 'B'	CHF	132'220.09	75'233.80	75'233.80
263'400	PBA HOLDINGS	CHF	96'561.81	78'027.36	78'027.36
2'210	PENTAIR	CHF	145'856.09	75'604.21	75'604.21
36'696	PV CRYSTALOX SOLAR	CHF	7'391.14	76'475.52	7'391.14
1'195	REGAL BELOIT	CHF	89'293.36	76'340.41	76'340.41
12'140	RICARDO	CHF	118'309.22	67'658.15	67'658.15
2'389	ROTORK	CHF	86'094.44	58'639.28	58'639.28
11'540	ROYAL PHILIPS	CHF	335'088.58	279'367.51	279'367.51
21'929	RPS GROUP	CHF	71'043.13	71'543.36	71'043.13
5'149	SAINT-GOBAIN	CHF	218'108.31	287'184.77	218'108.31
3'701	SCHNEIDER ELECTRIC	CHF	269'711.87	268'955.02	268'955.02
137	SGS REG.	CHF	280'165.00	232'090.80	232'090.80
1'580	SHIMANO	CHF	204'929.22	73'745.30	73'745.30
37	SOLARWORLD	CHF	578.34	78'698.75	578.34
93'900	SOUND GLOBAL	CHF	108'044.56	37'943.60	37'943.60
2'789	SPECTRIS	CHF	90'830.24	57'582.27	57'582.27
9'593	TOMRA SYSTEMS	CHF	73'103.19	85'985.20	73'103.19
4'979	UMICORE	CHF	199'383.06	232'168.15	199'383.06
772	VOSSLOH	CHF	49'660.12	92'418.27	49'660.12
2'573	WACKER CHEMIE	CHF	281'680.27	348'381.09	281'680.27
126'200	WASION GROUP HOLDINGS	CHF	117'073.58	56'040.82	56'040.82
1'900	WATTS WATER TECHNOLGIES 'A'	CHF	119'770.60	66'516.46	66'516.46
	TOTAL	**CHF**	**8'232'634.25**	**6'615'782.25**	**6'081'203.50**

PROPOSITION RELATIVE À L'EMPLOI DU BÉNÉFICE AU BILAN

(exprimés en CHF)

Le Conseil d'administration de ONE CREATION propose de répartir le bénéfice au bilan au 31 décembre 2014, s'élevant à CHF 321'507 comme suit :

- Attribution à la réserve générale	32'151
- Dividende	283'500
- Report du solde à compte nouveau	5'856
Total	321'507

Deloitte SA
Av. de Montchoisi 15
Case Postale 460
CH – 1001 Lausanne

Tel: +41 (0) 58 279 92 00
Fax: +41 (0) 58 279 93 00
www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

À l'Assemblée générale des Associés de
ONE CREATION, Vevey

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de ONE CREATION pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Deloitte SA

Myriam Meissner	Jürg Gehring
Expert-réviseur agréé	Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable	

Lausanne, le 10 mars 2015

Annexes
- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)
- Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

Audit.Fiscalité.Conseil.Corporate Finance.

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

PERSPECTIVES

Comme il ressort de ce quatrième rapport annuel, le processus prévu du déploiement de la Coopérative a pu être confirmé dans les faits.

À la suite de l'Assemblée générale relative au troisième exercice clos au 31 décembre 2013, il a été déployé une intense activité de présentation de la Coopérative au marché. Comme il a été relaté dans ce rapport, la perspective d'un premier dividende s'étant confirmée en cours d'exercice, il a été décidé de privilégier cette finalité. Cette option était renforcée par des marchés financiers en hausse, bien que ONE CREATION ne se positionne pas dans cette perspective globale.

Dans le même temps, ONE CREATION a été présentée à des chefs d'entreprises, des fonds de pensions, des family offices, des personnes privées. Ce mouvement va en s'amplifiant et se renforcera avec les arrivées de nouveaux associés qui devraient se confirmer au début de 2015 et conduire ainsi à renforcer la croissance du capital social.

En conséquence, les axes de développement de la Coopérative sont de deux ordres convergents.

D'une part, les dossiers de développement de prises de participations dans le Private Equity ont commencé à s'amplifier dès le quatrième trimestre et se poursuivront grâce au réseau interconnecté constitué. Ce qui permet de disposer d'une capacité importante de conclusions de nouvelles prises de participations et dans le même temps de placement des futures augmentations de capital liées à l'accroissement des associés.

D'autre part, plusieurs conférences et participations à des évènements en lien avec la philosophie de ONE CREATION sont d'ores et déjà planifiées pour le premier semestre 2015 et seront renforcées au cours de l'année. Ces événements mettent en relation la Direction avec tout autant d'investisseurs potentiels à accueillir en tant que nouveaux associés.

Pour ce qui est de la partie des titres cotés, ceux-ci permettent, comme relevé, de disposer d'un dividende acquis pour couvrir les coûts de gestion et construire la distribution d'un dividende. Les sociétés sont suivies régulièrement et le portefeuille est complété en fonction de toute nouvelle opportunité à considérer. Là aussi, tout volume conséquent d'accroissement du capital social sera mis à profit pour renforcer cette partie du portefeuille de participations.

La Direction maintient son cap initié en 2014. Elle a entre autres renforcé son équipe de gestion, puisque celle-ci compte aujourd'hui huit collaborateurs. Une personne en charge du « Business Development » est partie prenante de l'équipe constituée. Cette organisation confère à la Coopérative une structure de gestion optimale.

Dans le même temps, le réseau de compétences entourant la Direction pour tout ce qui touche, entre autres, aux aspects juridiques et techniques sera soumis à forte contribution au vu des perspectives relevées à fin 2014.

55 QUESTIONS ET RÉPONSES, POUR QU'IL N'Y AIT PLUS DE DOUTE

ONE CREATION, Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel est la raison sociale inscrite au Registre du commerce.

Ci-après, les dénominations « la Coopérative » ou « ONE CREATION » sont utilisées.

CONINCO Explorers in finance SA est une société active depuis 25 ans dans le conseil financier, le contrôle de gestion, suivi et surveillance, la qualification et l'allocation d'actifs et de gestionnaires. Elle est agréée par la FINMA, autorité de surveillance des marchés financiers, en tant que gestionnaire de placements collectifs. La société est une valeur patrimoniale de la famille du fondateur M. Olivier Ferrari qui la détient en majorité.

1. ONE CREATION est-elle un produit financier ?

Non.

ONE CREATION est une société de droit suisse sous la forme d'une Coopérative de prises de participations.

2. Qu'est-ce qu'une coopérative ?

La coopérative est une entité économique fondée sur le principe de la coopération servant au mieux les intérêts de ses associés. Elle se distingue d'une société commerciale ou encore d'une fondation par les droits des associés et les caractéristiques du capital social. Elle s'inscrit dans une économie solidaire ou dans une dynamique de transition environnementale et sociale.

3. Pourquoi choisir ONE CREATION plutôt qu'un produit financier ?

Dans une coopérative comme ONE CREATION, la souscription au capital social est par principe ouverte à tous. Les investisseurs sont propriétaires de la société de la même manière que dans une société anonyme, puisqu'ils en possèdent au moins une part du capital social. Mais ils disposent d'un droit égalitaire en assemblée générale de se prononcer sur la conduite des affaires, quelle que soit l'ampleur de leur engagement financier.

Chaque voix ayant le même poids et chaque part la même valeur maximale, la gestion des affaires est menée dans l'intérêt de tous pour la pérennité de la société en respect de son but social.

4. En quoi ONE CREATION se différencie-t-elle d'un produit financier existant ?

ONE CREATION est une coopérative. Il s'agit d'une très ancienne forme juridique qui défend l'intérêt collectif de ses associés. ONE CREATION se profile dans le domaine des technologies de l'environnement selon son but.

Un produit financier n'est pas une société ni une institution dotée de la personnalité juridique. Il est constitué par les apports des investisseurs qui veulent réaliser un placement collectif. C'est un contrat ; plus précisément, c'est un contrat de placement collectif.

5. Pourquoi une coopérative plutôt qu'une fondation d'investissement LPP (droit suisse) ?

La fondation d'investissement est une structure juridique assimilable dans sa forme à un fonds de placement ; cette structure juridique est spécifique à la Suisse et, par conséquent, restrictive par rapport aux objectifs que déploie la Coopérative. Une fondation est également restrictive pour le développement de ONE CREATION car elle ne s'adresse qu'à des institutions de droit suisse. Le but social de ONE CREATION n'est ni lié à la gestion collective ni à la gestion privée de biens communs. Elle est une société de prises de participations à long terme.

6. Quel droit régit une coopérative ?

Le titre 29 du Code suisse des obligations (CO) constitue la base légale en la matière. À défaut, le droit des sociétés anonymes suisse s'applique par analogie (titre 26, CO).

7. Quelle est la raison d'être de ONE CREATION ?

La structure, le but ainsi que les domaines d'interaction de ONE CREATION tendent vers la mise en commun de moyens pour promouvoir un progrès économique en respect de l'environnement et de l'évolution des besoins de l'humanité.

Par sa structure ouverte à tous et égalitaire dans les droits de décision, la Coopérative propose une participation citoyenne et démocratique au développement des sociétés dans lesquelles elle est active, et par conséquent aussi au développement de l'économie dans son ensemble.

Elle est une réponse à la demande d'investissements économiques durables.

8. Pourquoi l'environnement ?

Au vu des changements sociaux et économiques dans le monde, deux principaux secteurs apparaissent déjà comme étant porteurs de croissance : les besoins liés à l'arrivée en retraite des baby-boomers des années 40 et plus spécifiquement 60 et l'environnement. La première dispose déjà d'une bonne infrastructure financière. L'environnement, en revanche, est un secteur de croissance à long terme qui dispose d'un potentiel concret tant au niveau local que mondial.

9. Que sont les technologies de l'environnement ?

Ce sont les applications techniques et industrielles des avancées de la recherche scientifique dont on peut attendre qu'elles amènent un mieux-être en lien avec l'environnement naturel et l'humain. L'exploitation économique de ces technologies cherche à concilier les aspects économiques et environnementaux du développement durable.

10. Qu'est-ce que le développement durable ?

La définition largement admise est celle donnée par le Rapport Brundtland des Nations Unies, datant de 1987: « Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes, sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins ». On lui reconnaît généralement trois champs d'action : social, économique et environnemental.

11. Dans quelles technologies ONE CREATION va-t-elle s'engager ?

Le domaine des technologies de l'environnement étant virtuellement illimité, ONE CREATION ne s'engage que dans des activités durables tant au niveau technique, environnemental qu'économique. Et ce dans les domaines suivants :

- Énergies renouvelables
- Biologie environnementale
- Matériaux écologiques
- Transports écologiques
- Gestion des déchets
- Chimie environnementale
- Conseil en environnement
- Efficacité énergétique
- Gestion de l'eau

12. ONE CREATION applique-t-elle des critères exclusifs pour la sélection des entreprises ?

En ce qui concerne les entreprises considérées comme « Pure » ou « Mix players », leurs activités doivent appartenir à la définition des technologies de l'environnement utilisées par ONE CREATION et aux secteurs définis dans la question 11. Pour les entreprises de « Support », une partie de leurs activités doit également correspondre à la définition et aux secteurs. De surcroît, si l'activité principale va à l'encontre du but de la technologie de l'environnement exploitée par l'entreprise, alors la société sera exclue. Pour cela, différentes activités sont considérées comme exclusives (exploitation pétrolière, armement, OGM, etc.).

De plus, lorsque les bénéfices environnementaux qu'engendre la technologie ne sont pas certains sur le long terme ou que la technologie est actuellement controversée, alors la compagnie sera qualifiée de « Controversée ». Il reviendra donc au Conseil d'administration de décider de la prise de participation ou non, en connaissance de cause.

13. Qui peut devenir associé de ONE CREATION ?

La qualité d'associé est ouverte à toutes personnes morales ou physiques, privées, sociétés commerciales ou à but non lucratif, fonds de pensions, communautés publiques. Ceci n'est qu'un échantillon non exhaustif des différents acteurs disposant de la capacité de placer des capitaux à long terme.

14. Comment devient-on associé ?

Tout demandeur acquiert la qualité d'associé en souscrivant au moins une part du capital social de ONE CREATION. Il le reste aussi longtemps qu'il conserve au moins une part du capital social. Chaque demande doit être validée par le Conseil d'administration.

15. Quelles sont les modalités de souscription ?

Le prix d'émission d'une part sociale de ONE CREATION s'élève à CHF 10'000.-, sous réserve de modification des statuts. Le minimum de parts souscrites par associé est d'une part et le nombre maximum est de 10'000 parts.

S'ajoutent au prix de chaque part souscrite un timbre fédéral de 1% et une commission d'émission de 2%. L'utilisation de la commission d'émission est détaillée dans l'article 7 des statuts.

16. Que fait concrètement ONE CREATION ?

Les prises de participations de la Coopérative obéissent à un concept unique, sous la forme de participations dans des sociétés actives dans le domaine des technologies de l'environnement et permettant un développement du rendement économique de ONE CREATION. Il contient des actifs cotés et non cotés. ONE CREATION peut aussi garantir la protection et le transfert de ces technologies.

17. Comment apprécier un retour sur investissement du capital de ONE CREATION ?

Par le versement du dividende aux associés. Le bénéfice net excédentaire peut être intégralement redistribué.

Il n'y a pas de valeur d'inventaire, à l'exception d'une sortie devant être financée, et ce dans la mesure où la valeur patrimoniale ne couvre pas le capital social. La part sociale d'une coopérative est toujours au niveau de sa valeur nominale, sous réserve de corrections conjoncturelles négatives.

18. Existe-t-il le volume nécessaire de sociétés cotées actives dans le domaine considéré pour escompter un développement sain et durable ?

Oui, la capitalisation boursière d'une cinquantaine de sociétés cotées dans les technologies de l'environnement est de l'ordre de CHF 488 milliards. Avec un capital social de plusieurs centaines de millions de francs suisses, le potentiel de diversification reste important dans un marché porteur à court, moyen et long termes. Et ceci sans considérer les potentiels au niveau des sociétés non cotées et start-ups.

19. Les résultats de ONE CREATION peuvent-ils être comparés à un indice de référence (benchmark) ?

Non et ceci pour plusieurs raisons :

a) Les résultats de ONE CREATION permettent le paiement ou non d'un dividende. Le montant de ce dernier est arrêté par les associés.

b) Nous ne sommes ni un fonds de placement ni un produit financier mais une structure juridique avec un but précis lié à un développement économique industriel durable.

20. Existe-t-il un code d'éthique pour ONE CREATION ?

La Direction de ONE CREATION dispose d'un code de déontologie applicable en tant que partenaire économique des fonds de pensions en Suisse, qui détermine les exigences les plus élevées en la matière. Les standards économiques, environnementaux et de bonne gouvernance d'entreprise qu'elle exige sont applicables à la Coopérative, sous réserve d'exigences supérieures souhaitées par le Conseil d'administration.

21. Sur quelles compétences ONE CREATION peut-elle compter pour être leader dans son concept ?

La Coopérative ONE CREATION réunit non seulement des personnalités dans les domaines sociaux et scientifiques autour de sa direction stratégique, mais également un savoir-faire reconnu au niveau de sa direction opérationnelle.

Elle s'appuie également sur des compétences tierces spécifiques pour lui permettre d'être à la pointe dans son domaine.

22. À quoi servent les compétences techniques ?

La Coopérative réunit le plus de compétences techniques possible. Ce sont aussi bien des personnes individuelles que d'institutions académiques, scientifiques et techniques. Ainsi, ONE CREATION peut accéder plus rapidement aux meilleurs avis autorisés en la matière plus particulièrement dans la qualification des sociétés start-ups ou sujettes à doute sur la spécificité de la technologie.

23. Quels avantages peut-on retirer d'une participation dans ONE CREATION ?

Nous listons ci-dessous les neuf avantages principaux :

- Avoir à terme un rendement économique stable à croissant récurrent.
- Obtenir un capital stable à moyen et long terme
- Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
- Prendre des participations diversifiées.
- Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
- Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
- Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
- Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
- Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

24. Quel genre de réseau ONE CREATION concentre-t-elle ?

La Coopérative ONE CREATION poursuit principalement le but de favoriser et de garantir, par l'action commune, les intérêts de ses associés dans le développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de l'environnement et de la société civile. À ce titre, elle établit des réseaux d'affaires tant avec des sociétés cotées que non cotées liées au domaine des technologies de l'environnement, tant en Suisse qu'à l'étranger.

25. À quelle information les associés ont-ils accès ?

Outre les rapports réguliers usuels tels THE NEWS de ONE CREATION, les différentes prises de participations sont accessibles aux associés en tout temps sur Internet. D'autre part, des informations spécifiques sur

les sociétés sont disponibles dans les limites des normes légales.

26. Les investisseurs institutionnels peuvent-ils légalement participer à ONE CREATION ?

Aucune restriction n'est relevée pour les investisseurs institutionnels tant sur le territoire suisse qu'à l'étranger. Sous réserve de dispositions spécifiques locales.

ONE CREATION dans son modèle de développement applique une politique de prise de participations qui respecte les principes d'une répartition appropriée des risques. Les disponibilités pour la gestion courante et le règlement d'un dividende ne font pas l'objet d'une spéculation par un placement sur les marchés financiers ou des capitaux. Les participations sont réparties entre différentes catégories d'entreprises, entre plusieurs régions et secteurs économiques.

ONE CREATION est une société de droit suisse non cotée de type Private Equity.

27. Comment s'assurer que des actionnariats croisés ne créent pas de conflits d'intérêts au sein de ONE CREATION ?

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve de dispositions particulières prévues par les statuts. Selon les statuts, il appartient à l'Assemblée générale d'élire les membres du Conseil d'administration et donc de se prémunir contre les conflits d'intérêts au sein de ce dernier.

Les décisions du Conseil d'administration étant prises en toute indépendance de la Direction, il appartient à ce premier de prendre le risque ou non d'un conflit d'intérêts dans ses décisions, avec la possibilité de devoir s'en justifier devant l'Assemblée générale.

28. À quel niveau géographique se situe ONE CREATION ?

Bien que la Coopérative soit située juridiquement en Suisse, l'objectif dès l'origine est de disposer de participations globalement diversifiées.

29. Comment se désengager de projets non cotés n'ayant pas tenu leurs promesses ?

Ce genre d'évènement concerne principalement les sociétés de démarrage. Si cela devait arriver, la valeur d'acquisition serait corrigée. Une liquidation de la participation serait applicable si elle était jugée sans aucun potentiel de reprise. Dans un tel cas de figure, ONE CREATION devrait s'assurer d'une certaine maîtrise sur les brevets, autant que possible pour sécuriser son investissement en cas de faillite.

30. La prise de participation peut-elle s'effectuer pour un rachat de parts publiques ?

Théoriquement oui.

ONE CREATION a une philosophie de conservation des actions. Dans la limite de ses moyens et de sa politique, elle pourrait apporter son soutien à un rachat d'actions ou à une opération de retrait de la bourse d'une société cotée à qui il manquerait les liquidités nécessaires.

31. Comment évaluer les actifs non cotés ?

Les sociétés de démarrage sont valorisées selon les normes du marché. Les sociétés non cotées sont évaluées au niveau de la capitalisation payée au moment de la prise de participation, sous réserve d'une réduction de cette valeur si des éléments probants le nécessitent.

32. Que se passera-t-il si toutes les participations de ONE CREATION perdent simultanément une forte part de leur valeur et que les sociétés y relatives cessent d'honorer leur dividende ?

La Coopérative cessera la distribution de dividendes aussi longtemps que les résultats ne seront pas positifs et le capital social pas reconstitué. Afin d'atténuer la perte de valeur due au marché, il est constitué une réserve de couverture du capital social. Dans la phase de démarrage, une valeur inférieure à la valeur nominale existe.

33. Quels sont les risques associés à l'activité de ONE CREATION ?

Le risque principal est l'évolution des marchés et son influence sur les titres cotés. En second lieu, les créations d'entreprises sont toujours accompagnées d'un risque, d'où l'appellation « capital-risque ». Enfin, il existe un risque de rendement si les prises de participations choisies ne fournissent pas en moyenne le rendement planifié.

34. Existe-t-il un agio pour protéger le patrimoine des associés en regard de nouveaux apports de fonds ?

Non.

Toute réalisation d'investissement n'est effectuée que dans le but de réaliser l'objectif de la Coopérative et de préserver le capital social. Pour ce faire, selon les capacités financières disponibles, ONE CREATION constitue une réserve de couverture de risque.

Lorsque l'intégralité du capital social est investie, l'apport de nouveaux fonds permet la poursuite du but

social et diversifie le risque lié à des associés potentiellement dominants.

35. Comment le capital social de ONE CREATION prend-il en compte l'inflation ?

Le marché prend en compte l'inflation. Les dividendes reçus doivent correspondre à l'ensemble des paramètres déterminant le développement économique (croissance, inflation, monnaies, etc.).

36. Quelle est l'empreinte carbone de ONE CREATION ?

En l'état actuel, l'empreinte carbone de la Coopérative est très réduite puisqu'elle fonctionne sur l'infrastructure déjà existante de CONINCO Explorers in finance SA. Une évaluation du bilan carbone devra être incluse dans le Rapport annuel dès que les capacités et moyens seront réunis.

37. ONE CREATION sera-t-elle certifiée ISO 14001 ?

CONINCO Explorers in finance SA est certifiée ISO 9001, ISO 14001, ce qui représente à nos yeux un acte appuyé de gouvernance d'entreprise. La certification ISO 14001 démontre l'engagement dans le domaine de la protection de l'environnement. D'autre part, la Direction est signataire des PRI Principles for Responsible Investment qui ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien des Nations Unies.

38. Dans quoi sont investies les parts sociales acquises dans ONE CREATION ?

L'objectif est d'obtenir une répartition entre des titres cotés, pour permettre une prise de position et un dialogue avec des acteurs majeurs du marché et développer le rendement sur le long terme. Des titres non côtés pour formaliser un rendement stable à potentiellement croissant et dans des start-ups early stage et confirmées pour être dans la dynamique du développement des nouvelles technologies impactant positivement l'environnement et générer une valeur totale pour un développement du capital social.

39. Qui détermine l'allocation stratégique précise de chaque classe d'actifs ?

La politique de prise de participations, l'allocation stratégique dans les différents stades de développement et d'implémentation sont du ressort du Conseil d'administration de la Coopérative en dialogue avec la Direction et en fonction du développement du capital et des opportunités conjoncturelles.

Il n'y a pas une répartition optimisée ou idéale. Selon les périodes économiques, ce sera plus l'une ou l'autre solution qui sera considérée.

40. Comment s'effectuera la couverture du risque du capital social ?

La Coopérative n'est pas un fonds de placement. Elle est une société de prises de participations, d'engagement et d'accompagnement à long terme. Par conséquent, une politique de couverture du risque n'est pas dans son but. Cependant, différentes mesures sont prises pour que des participations ne deviennent pas dominantes. Selon les évolutions de l'économie, une opportunité plutôt qu'une autre sera considérée. Il y a également un pilotage du risque induit par la création de réserves qui permet de prendre plus ou moins de risque. Les apports de nouveaux associés sont utilisés dans ces différentes perspectives de pilotage du développement des participations.

41. Quels sont les critères de sélection pour les actifs considérés ?

Des critères spécifiques sont attribués à chaque type d'actif.

- Pour les actions cotées : d'une part, une stabilité financière durable des activités de la société, ainsi qu'une attractivité de rendements et de valorisation. D'autre part, une exposition qualifiée aux technologies de l'environnement telles que définies par les procédures de qualification.
- Pour les actifs non cotés : ne sont considérées que les sociétés servant un dividende et dont une partie du chiffre d'affaires est réalisée dans les technologies de l'environnement définies et dont il est démontré une volonté d'accroissement de développement en respect du but de la Coopérative. Elles doivent présenter une stabilité des activités et des rendements sur le court, moyen et long termes. S'ajoute à ces exigences, une situation saine au niveau de la dette de l'entreprise, attestée par une analyse de crédit.
- Pour les sociétés de démarrage, seules les sociétés engagées exclusivement dans les technologies de l'environnement définies sont prises en compte. La qualification se base sur l'analyse du plan d'affaires, lequel doit garantir une redistribution substantielle du bénéfice dans les étapes finales de développement d'une valorisation de l'ordre de CHF 1M en phase de création ainsi qu'un partenariat à long terme avec la Coopérative. Le savoir-faire technologique doit être validé par des tiers externes.

42. Pourquoi ne pas se concentrer sur un seul type d'actif ?

Dans un domaine unique voué à une croissance sur le long terme que sont les technologies de l'environnement, la Coopérative veut accéder à toutes les

sources de croissance économique liées aux actifs à distribution de revenu.

La finalité de ONE CREATION étant d'encourager le rendement industriel économique dans son domaine, il est logique qu'elle diversifie son risque sur diverses capitalisations en tablant également sur la naissance possible d'entreprises innovantes porteuses de croissance parmi toutes ses participations.

43. Le capital social de ONE CREATION peut-il être fermé ?

En vertu de la loi, le capital social d'une coopérative est ouvert. Le Conseil d'administration décide de l'opportunité d'une libération de nouvelles parts sociales de cas en cas, en admettant ou non de nouveaux associés.

44. Quels sont les pouvoirs décisionnels de la Direction ?

La Direction n'est investie que du pouvoir opérationnel. Elle ne dispose donc d'aucun pouvoir décisionnel quant à la stratégie et les prises de participations. Elle applique néanmoins les procédures établies et dans ce cadre, elle peut renoncer à poursuivre une qualification d'actifs lorsque les critères ne sont pas satisfaits. Mais elle en informe le Conseil d'administration qui prend toutes les décisions en dernier ressort.

45. De quelles compétences internes et externes ONE CREATION dispose-t-elle pour mener à bien ses financements dans les actifs non cotés ?

La Coopérative s'assure un accès à ses besoins en internalisant les compétences professionnelles lorsque cela est nécessaire.

Pour les actifs non cotés, une double structure est mise en place. L'analyse des sociétés non cotées matures servant un dividende peut être faite avec les mêmes instruments que pour les actifs cotés. Les sociétés non cotées n'étant pas tenues aux mêmes exigences de publication comptable que les sociétés cotées, s'ajoute à ces instruments un examen financier et stratégique effectué selon le modèle d'analyse de crédit bancaire à l'interne.

Pour les sociétés de démarrage, la répartition des rôles au sein de ONE CREATION est clairement définie : des tiers externes valident la technologie et l'évaluation financière et économique de la start-up est effectuée par la Direction qui valide le plan d'affaires. Sur cette base, le Conseil d'administration décide de l'engagement financier.

L'accompagnement tactique et stratégique, ou « coaching », est par contre engagé à l'externe si nécessaire et financé par la start-up elle-même. La validation du business plan doit garantir cette mesure.

46. Qu'est-ce qu'une start-up ?

C'est une entreprise qui vient d'être créée et qui, par défaut, manque d'historique et de fonds propres nécessaires à l'obtention de prêts bancaires. Elle fait face à un manque chronique de moyens financiers pour se développer.

47. Pourquoi investir dans des start-ups s'il n'y a pas d'objectif de gain en capital ?

L'objectif à long terme vise à rester dans le capital des sociétés investies, cotées ou non, pour autant qu'elles distribuent un dividende et que le capital social de ONE CREATION n'est pas mis en péril.

Différentes études démontrent qu'une société rémunérant ses actionnaires par des dividendes a un développement économique plus sain.

Une grande partie des start-ups fera l'objet d'acquisitions à terme et la Coopérative ne pourra garder sa part. Les revenus générés seront, au stade actuel des décisions, répartis pour des réinvestissements et pour une distribution de revenus.

48. Quels atouts ONE CREATION possède-t-elle pour soutenir les jeunes sociétés ?

Ses réseaux d'associés et de relations d'affaires peuvent faciliter des synergies.

Elle peut rechercher et recommander des experts pour accompagner et conseiller ces sociétés dans leur développement dans le cadre de sa participation au capital. Elle peut acquérir des brevets et des licences ou les financer, en échange de leur droit de propriété. L'engagement de ONE CREATION n'est pas limité temporellement, sous réserve que son but soit respecté.

Les frais de gestion des participations sont estimés à 1% du capital social dans la phase de démarrage et à 1.5% du patrimoine sous gestion dès l'engagement dans des sociétés de démarrage.

49. Quelle est la liquidité et les conditions de sortie d'un ou plusieurs associés ?

La liquidité est élevée à raison de 84% à 90%, réalisable dans un délai de 48 heures.

Un associé peut dénoncer en tout temps une partie ou la totalité de sa participation.

Le remboursement des parts est défini par l'article 9 des statuts qui stipule que : « En cas de sortie volon-

taire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.

Le Conseil d'administration est en droit de différer, pour trois ans au plus, tout remboursement si la société présente un bilan déficitaire ou se trouve dans une situation financière délicate compte tenu des engagements pris ou à prendre. Demeure par ailleurs réservé le droit de la société à une indemnité équitable ».

En cas de demande de sortie de nombreux associés en même temps, l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts pourrait notamment s'appliquer.

50. Quelle est la valorisation d'une part sociale en cas de sortie d'un associé ?

Le calcul de la valeur d'une part est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à l'exclusion de toutes les réserves. La valeur ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en circulation.

Exemple 1 | valeur au bilan : CHF 8'000.- ; réserve légale: CHF 50.- ; réserve latente : CHF 2'500.- ; valeur de sortie : CHF 8'000.-

Exemple 2 | valeur au bilan : CHF 12'000.- ; réserve légale : CHF 50.- ; réserve latente : CHF 2'500.- ; valeur de sortie : CHF 10'000.-

51. À quelle fiscalité sont régis des dividendes ?

La société est soumise à la fiscalité des personnes morales de son siège et du canton où celui-ci est établi, selon le barème applicable à la date de référence pour le bénéfice.

Le dividende versé est soumis à l'impôt anticipé.

52. Quels sont les frais appliqués ?

1. Frais de souscription :
   - Frais d'entrée de 3% (1% de timbre fédéral et 2% solidaire pour les développements de la Coopérative)
2. Frais de fonctionnement :
   - Management fees de CONINCO (dès que le capital social a atteint CHF 20 mios) = 1.5%
   - Honoraires du Conseil d'administration
   - Intérêts et frais bancaires (dont courtage et dépôt titres)
   - Honoraires d'audit et services liés
   - Frais d'Assemblée générale et honoraires divers (avocats, tiers experts)
3. Frais fiscaux :
   - Impôt sur le bénéfice

Le TER (1+2+3) est estimé à 3,5%.

Le TER des fonds de placement en Private Equity, selon le millésime et la structure (fonds ou fonds de fonds), est de 1% (structure en liquidation) à 12% (fonds de fonds actifs), et en moyenne à 6%.

La Direction de ONE CREATION n'applique aucuns frais de performance.

53. Pourquoi un Code ISIN ?

Le code ISIN ne donne pas la possibilité de souscrire directement de façon électronique comme tous fonds. Les souscriptions ne peuvent être effectives que par la remise en bonne et due forme du bulletin de souscription à la Direction de ONE CREATION.

Le code ISIN permet à l'associé de communiquer à sa banque de dépôt le nombre de parts souscrites. Cette dernière aura ainsi la possibilité de disposer des évaluations mensuelles en ligne selon les services professionnels qui permettent d'assurer la transmission régulière des évaluations de titres, dont les parts de la Coopérative.

54. Qui décide du versement du dividende ?

Conformément aux statuts, art. 13, al. 4, le dividende est décidé par l'Assemblée générale. Ce dividende échu est versé en liquidité sur le compte communiqué par chaque associé. Celui-ci est exigible dans le délai communiqué suite à la tenue de l'Assemblée générale (avril 2015).

55. Le dividende peut-il être réinvesti ?

Le dividende peut être réinvesti, selon décision de l'associé mais dès sa date d'exigibilité par une souscription de nouvelles parts.

STATUTS

Nom, siège et but

Article 1 – Raison sociale, Siège et durée

Il est constitué sous la raison sociale

ONE CREATION « Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel »

Une société coopérative avec siège à Vevey (VD), au sens des présents statuts et des articles 828 et suivants du Code des obligations suisse. La durée de la société est indéterminée.

Article 2 – But

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Elle peut initier et/ou soutenir toute action éducatrice, créatrice, démonstrative ou productrice, favorisant la préservation de l'environnement et son intégration dans un développement économique responsable, y compris les efforts de ses propres associés actifs dans ces domaines pour contribuer à l'évolution de l'humanité en harmonie avec son environnement. Elle entend démontrer par l'exemple qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire vraiment fructueuse tout en favorisant une gestion intégrée de la nature.

En fonction de ses ressources, elle étendra son action d'utilité publique à tous tiers actifs dans ces domaines et appliquant la même philosophie. À cette fin, elle pourra acquérir et/ou exploiter tous brevets et licences, de même que prendre des participations directes ou indirectes, minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés actives, en Suisse comme à l'étranger, dans les technologies de l'environnement, avec pour ambition l'accompagnement responsable au développement de ces sociétés.

Dans ce cadre, la coopérative peut effectuer toute opération commerciale, financière ou autre en rapport direct ou indirect avec son but.

La coopérative peut acheter ou vendre des immeubles en son nom propre ou en société immobilière et prendre des participations dans des sociétés exerçant une activité financière se rapportant à la réalisation de son but.

Associés

Article 3 – Admission de la qualité d'associé

Toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé en remplissant et signant dûment le bulletin de souscription de parts sociales prévu à cet effet et en déclarant ainsi accepter sans réserve les présents statuts. Chaque associé doit acquérir au moins une part sociale et en demeurer propriétaire pendant toute la durée du sociétariat.

Le Conseil d'administration, sur souscription formelle d'au moins une part sociale, se prononce sur la demande d'acquisition de la qualité d'associé, laquelle ne peut être validée et portée au registre des associés qu'une fois le paiement souscrit dûment et entièrement effectué.

Le Conseil d'administration peut lier l'admission à d'autres conditions ou refuser l'admission sans indication de motifs.

Le nombre d'associés n'est pas limité.

Article 4 – Pour-cent de soutien de ONE CREATION

Conformément aux buts statutaires, le Conseil d'administration peut, sur requête dûment motivée, engager des fonds, sur l'excédent actif d'exploitation et jusqu'à concurrence de un pour-cent (1%) du capital social au maximum par année, pour soutenir des projets de tiers œuvrant dans le même sens qu'elle en faveur de la protection de l'environnement, dont le sérieux et la qualité sont démontrés.

Cette dotation se fera pour autant que les affectations prévues à l'article 29, alinéas 1 et 2, aient été dûment effectuées au préalable.

Article 5 – Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par la sortie volontaire, le décès pour les personnes physiques, la perte de la personnalité juridique pour les personnes morales, ou encore l'exclusion pour de justes motifs.

La sortie d'un associé ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice social et moyennant dénonciation donnée par lettre recommandée au Conseil d'administration au moins six mois à l'avance.

Le Conseil d'administration est compétent pour prononcer l'exclusion, dûment motivée, en cas d'atteinte portée aux intérêts de la société. Le recours à l'Assemblée générale est réservé.

Capital social

Article 6 – Parts sociales – montant – division – obligatoire – facultatives – titres

La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé.

La société constate, pour chaque associé, son sociétariat et le nombre de parts sociales dont il est propriétaire dans un titre nominatif conforme à l'inscription figurant au registre des associés et portant la signature du président et du secrétaire du Conseil d'administration. Ce titre n'est qu'une attestation et en aucun cas un papier-valeur. Le Conseil d'administration veille à ce qu'en tout temps les titres émis correspondent à la situation réelle et procède, s'il y a lieu, à l'annulation et au remplacement des titres concernés.

Article 7 – Frais de souscription

Les adhérents versent, en sus de la valeur nominale de chaque part sociale, le montant du droit de timbre fédéral en vigueur ainsi qu'une commission d'émission fixée par le Conseil d'administration en pour-cent de ladite valeur nominale. Cette commission d'émission est destinée à couvrir les frais de constitution de la société ainsi que ceux relatifs à l'émission des parts et des titres nominatifs en constatant l'existence et à la tenue du registre des associés, et ceux des publications éventuelles y relatives.

Le solde éventuel après couverture desdits frais n'est pas versé au compte du capital social, mais est affecté à un compte spécial de provision pour couvrir tous frais futurs directement liés au développement de la société.

Article 8 - Cessibilité

Les parts sociales sont cessibles à des tiers dès l'instant où elles ont été entièrement libérées. L'acquéreur doit présenter une demande d'admission écrite, précisant son acceptation sans réserve des statuts, et n'est reconnu en qualité d'associé qu'une fois son admission prononcée par le Conseil d'administration et dûment inscrite au registre des associés.

Le cédant de la totalité de ses parts sociales, obligatoires et facultatives, perd sa qualité d'associé. Il garde les droits et les devoirs liés à la qualité d'associé jusqu'à ce que la décision d'admission de son successeur soit prise et portée au registre des associés en même temps que sa propre radiation.

Article 9 – Remboursement des parts

En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.

Le Conseil d'administration est en droit de différer, pour trois ans au plus, tout remboursement si la société présente un bilan déficitaire ou se trouve dans une situation financière délicate compte tenu d'engagements pris ou à prendre. Demeure par ailleurs réservé le droit de la société à une indemnité équitable.

Responsabilité des associés

Article 10 – Responsabilité

La fortune de la société coopérative répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle ou toute obligation de versements supplémentaires des associés est exclue.

Organisation de la société

Article 11 – Organes de la société

Les organes de la société coopérative sont :

A. L'Assemblée générale.

B. Le Conseil d'administration.

C. La Direction.

D. L'organe de contrôle.

A. L'Assemblée générale – ses pouvoirs

Article 12 – Pouvoirs en général

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la société.

Article 13 - Droits inaliénables et attributions

L'Assemblée générale a en particulier les droits inaliénables suivants :

1. d'adopter et modifier les statuts ;

2. de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de contrôle ;

3. d'approuver le rapport annuel de l'administration ;

4. d'approuver les comptes annuels (compte de résultat et bilan) et déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier statuer sur la répartition de l'excédent d'actif ;

5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration ;

6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts, ainsi que sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ;

7. de décider sa dissolution, fusion ou transformation.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de contrôle, ou les liquidateurs. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par une lettre envoyée sous pli simple à chaque associé, à l'adresse indiquée sur le registre des associés, ou par courrier électronique aux associés qui en auront fait la demande par écrit en notifiant expressément leur adresse courriel en vigueur.

Sont mentionnés dans la convocation, les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que, cas échéant, les propositions du Conseil d'administration y relatives.

Les avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire doivent informer les associés que les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition au siège de la société 10 jours au plus tard avant l'Assemblée générale et que chaque associé peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou de renoncer, par décision prise à l'unanimité, à la présence de l'organe de contrôle.

Toute proposition individuelle présentée à une Assemblée générale sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée suivante si elle est appuyée par cinq associés au moins.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire. L'organe de contrôle, s'il y a lieu, peut aussi en demander la convocation.

Elle doit être également convoquée si un dixième au moins des associés en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour. La même obligation incombe à l'administration si trois associés demandent sa convocation alors que la société compte moins de trente associés.

La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire a lieu selon les règles applicables à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 16 – Quorum, présidence et secrétariat

L'Assemblée générale peut valablement délibérer et se prononcer dès que le cinquième au moins de la totalité du capital social est présent ou représenté. L'article 19 des présents statuts est réservé.

Elle est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou encore, à leur défaut, par un autre membre du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal. En cas d'empêchement, le président désigne un secrétaire ad hoc.

Article 17 – Droit de vote à l'Assemblée

Chaque associé a droit à une voix dans l'Assemblée générale.

Le droit de vote peut être exercé en Assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite. Un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris.

Article 18 – Décisions – majorité requise

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions. Les élections et les votations ont lieu en principe à main levée. En cas particulier d'égalité des voix émises, un second tour a lieu immédiatement. Si l'égalité des voix subsiste et qu'il importe qu'une décision soit prise sans délai lors de l'assemblée, la voix du président est prépondérante.

Article 19 – Cas spéciaux – majorité qualifiée – modification des statuts dissolution

Une majorité de tous les associés inscrits au registre doit être présente ou représentée et la majorité des trois quarts des voix émises est nécessaire pour la modification des statuts, ainsi que pour prononcer la dissolution de la société.

Demeure réservée la modification de l'article 25 des présents statuts qui, en raison de sa nature contractuelle, ne peut se faire qu'à l'unanimité des voix émises à l'exclusion de toute personne ou entité directement ou indirectement liée à la Direction.

Demeurent en outre réservées, les dispositions en matière de majorité et de quorum prévues dans la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Lfus).

Article 20 – Procès-verbal

Toutes les assemblées générales font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

B. Le Conseil d'administration

Article 21 – Composition et durée des fonctions

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, mais au maximum de 9 membres, choisis en majorité parmi les associés.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, et immédiatement rééligibles.

Article 22 – Organisation, décisions et procès-verbal

Le Conseil d'administration s'organise lui-même, en nommant un président, un vice-président et un secrétaire.

Le secrétaire peut être choisi hors Conseil, sans avoir nécessairement la qualité d'associé.

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des commissions; ces commissions sont constituées de membres du Conseil, qui fixe leurs compétences.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions valables.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par voie de lettre circulaire.

Toutes les séances du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 23 – Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par son président aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par année.

Deux membres du Conseil, de même que la Direction, peuvent demander au président, en indiquant les motifs, la convocation d'une séance.

Article 24 – Attributions

Le Conseil d'administration est l'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle de la société. Conformément à ses devoirs généraux selon art. 902 CO, il a les attributions intransmissibles suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires, en particulier en déterminant la politique générale et les types d'activités autorisées ;
2. en fixer l'organisation ;
3. approuver les règlements ;
4. fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier et le plan financier ;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles respectent la loi, les statuts et les règlements ;
6. arrêter les comptes et établir le rapport de gestion ;
7. définir les relations contractuelles avec la Direction ;
8. approuver la rémunération de la Direction ;
9. convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour ;
10. informer le juge en cas de surendettement ;
11. décider de tout achat et vente d'immeubles et de prises de participations ;
12. désigner les personnes autorisées à signer pour la société et fixer le mode de signature, lequel sera en principe collectif à deux ;
13. prendre toute décision quant à l'émission de parts sociales, sous réserve des compétences légales impératives en la matière de l'Assemblée générale ;
14. approuver les principes de la politique de prises de participations conformément au but de la société ;
15. décider de cas en cas, s'il y a lieu, de l'attribution du « pour-cent de soutien de ONE CREATION », dans les limites prescrites à l'article 4 des présents statuts.

D'une manière générale, le Conseil d'administration statue sur toutes les affaires qui ne relèvent pas, d'après la loi ou les statuts, des compétences de l'Assemblée générale ou d'autres organes.

C. La Direction

Article 25 – La Direction

En conformité avec l'art. 898 al.1 CO, la direction des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de direction. Sa rémunération est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc.

La Direction a voix consultative au Conseil d'administration.

D. L'organe de contrôle

Article 26 – L'organe de contrôle

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale élit en qualité d'organe de contrôle, pour un mandat d'une année renouvelable, une institution reconnue sur le plan international.

L'organe de contrôle examine les comptes annuels et le rapport y relatif de l'administration conformément aux procédures de révision généralement reconnues (GAAS). Il établit un rapport à l'Assemblée générale avec ses conclusions et recommandations. Les constatations faites lors de l'examen des comptes ainsi que les propositions éventuelles doivent être remises par écrit au Conseil d'administration 14 jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 27 – Gouvernance et conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration, la Direction et l'Organe de contrôle et leurs personnels respectifs intervenant dans les affaires de la société aux termes des présents Statuts, doivent agir en toute connaissance de cause, de bonne foi et avec toute la diligence et le soin requis, dans l'intérêt de la société et des associés.

Suivant les normes d'une éthique élevée, ils doivent prévenir loyalement le Conseil d'administration de tout conflit éventuel entre leurs intérêts personnels, directs ou indirects, et ceux de la société ou d'une entité contrôlée par celle-ci. En pareil cas ils s'abstiennent de commettre toute action ou omission et de participer à toute délibération ou décision sur lesquelles un tel conflit pourrait avoir une influence. Le Conseil d'administration est juge de toute mesure à prendre éventuellement pour traiter la question efficacement.

Il existe notamment un conflit d'intérêts dès que les devoirs généraux envers la société sont contredits par les intérêts personnels ou ceux d'un proche, ou encore ceux d'un tiers auquel on doit, de droit ou de fait, loyauté et fidélité.

Lorsque ses décisions et ses propositions peuvent affecter de manière variable les différents associés, le Conseil d'administration doit veiller à tous les traiter équitablement.

Comptabilité et affectation du bénéfice de l'exercice annuel

Article 28 – Exercice social – Rapport de gestion

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année, pour la première fois au 31 décembre 2011.

Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes de la société, arrêtés à la date de clôture de l'exercice social.

Les comptes annuels sont dressés conformément à la loi et aux principes régissant l'établissement régulier des comptes.

Dix jours au moins avant l'Assemblée générale, l'administration doit déposer au siège de la société coopérative les comptes annuels avec son rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle.

Article 29 – Affectation du bénéfice

Après les amortissements et provisions jugés nécessaires par le Conseil d'administration, il est affecté, sur le solde disponible du compte de résultat :

1. le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social.

2. une première répartition aux associés jusqu'à concurrence de 4% du capital social.

3. Le solde du bénéfice net après ces premières affectations et après application de l'article 4 des présents statuts par le Conseil d'administration, est à la disposition de l'Assemblée générale pour, dans l'ordre de priorité suivant :

a) une affectation de 30% pour la création d'autres réserves en couverture des risques sur prises de participations ;

b) une répartition supplémentaire aux associés jusqu'à un maximum de 8% du capital social ;

4. Pour tout montant résiduel, son affectation est laissée à l'appréciation de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Dissolution et liquidation de la société coopérative

Article 30 – Dissolution

En cas de dissolution et de liquidation de la société, l'excédent qui reste après extinction de toutes les dettes est utilisé en premier lieu au remboursement des parts sociales. S'il subsiste un actif dépassant le montant nominal du capital social, la dernière Assemblée générale décide souverainement de l'affectation du surplus.

Publications et communications

Article 31 – Organe officiel

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le Conseil d'administration peut décider d'autres publications complémentaires.

Article 32 – Conciliation et for judiciaire

Les contestations entre les associés et la société ou ses organes et les contestations entre les associés eux-mêmes en raison des affaires de la société qui n'auraient pas été résolues en procédure de conciliation privée ad hoc sont soumises au juge du siège de la société.

Article 33 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive de ce jour. Ils entrent en vigueur au moment de l'inscription de la société au Registre du Commerce. L'administration est chargée d'accomplir avec diligence toutes les formalités nécessaires à ce sujet.

Les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 2013 entrent en vigueur immédiatement et sont notifiées au Registre du commerce.

Vevey, le 7 juin 2010 / modifiés le 20 mars 2013

Crédits photographiques
Couverture ©ProMotion - Fotolia.com
Intérieur Olivier Ferrari

www.onecreation.org

Les défis économiques, financiers et sociaux doivent réconcilier les besoins de la Société et la préservation de l'environnement.

Notre Coopérative ONE CREATION vous propose de prendre des participations dans des sociétés actives dans les technologies de l'environnement à tous les stades du développement industriel. Cette fonction résulte de la prise de conscience de la nécessité d'un déploiement économique intégré pour une évolution durable de l'économie, de l'environnement et de notre Société.

ISIN CH0211420010

www.onecreation.org

Vevey - Suisse

ONE CREATION

Think Sustainable